



ANNEXES

ANNEXE 1	Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040)	4
ANNEXE 2	Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte	5
ANNEXE 3	Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	6
ANNEXE 4	L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	12
ANNEXE 5	L'organigramme du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	13
ANNEXE 6	Contribution du projet de Charte aux objectifs thématiques du SRADDET Occitanie 2040 (analyse par mesure)	14
ANNEXE 7	La synthèse des indicateurs de la Charte 2025 -2040 et lien des mesures phare avec la note d'enjeux de l'Etat	17
ANNEXE 8	Le catalogue des points noirs paysagers sur le périmètre d'extension du PNR des Pyrénées Ariégeoises	31
ANNEXE 9	Outils de protection réglementaire et périmètres de gestion dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises	42
ANNEXE 10	Description des sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariègeoises.	47
ANNEXE 11	Cartographie des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	51
ANNEXE 12	Liste des sites présélectionnés du Projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, novembre 2023	52
ANNEXE 13	Liste des forêts anciennes et matures présentes dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises	53
ANNEXE 14	Note concernant l'évolution du projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises	55

LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE (2025-2040)

164 communes

(par ordre alphabétique)

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrienen-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaquères, Bariac, Baulou, Bédeilhac-et-Avnat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, BordesUchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagnesur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos. Couflens. Durban-surArize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp. Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestiès, Gourbit, Illartein, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcat, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montéguten-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornolac Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

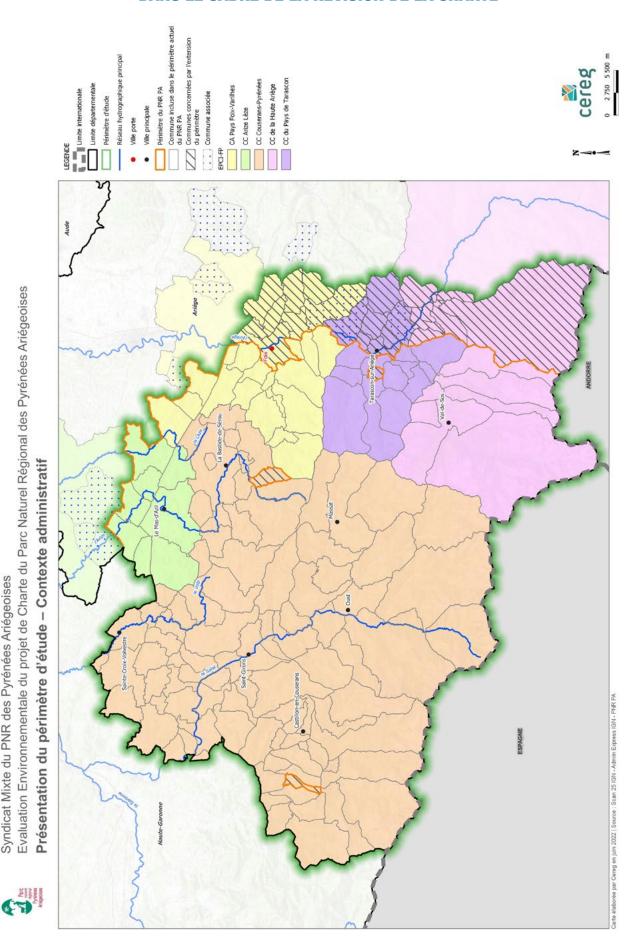
dont les 26 communes de l'extension proposée
Arabaux, Arnave, Aston, Aulos-Sinsat, Bompas, Bouan,
Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Château-Verdun,
Foix, Illartein, L'Herm, Larcat, Larnat, Les Cabannes,
Mercus-Garrabet, Montagagne, Montgailhard, OrnolacUssat-Les-Bains, Pech, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat,
Soula, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun.

Les 12 communes associées et 1 ville Porte (2022) :

Artix, Carla-Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun, Lieurac, Malléon, Mercus-Garabet, Ornolac-Ussat-Les-Bains Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Segura et une ville-porte. Foix.

Quatre d'entre elles (Saint-Paul de Jarrat, Mercus-Garrabet, Ornolac-Ussat-Les Bains et Foix), sont situées dans l'extension proposée du périmètre dans le cadre de la révision de la Charte.

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES Annexe 2 DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Article I - Dénomination et constitution

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est constitué entre les membres dont la liste suit, un syndicat mixte dénommé : « Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » et désigné ci-après

Le Syndicat mixte est formé des membres ci-après désignés :

• la Région Occitanie :

par: « le Syndicat mixte ».

- le Département de l'Ariège ;
- les communes et EPCI à fiscalité propre adhérentes, dont la liste est annexée aux présents statuts, l'annexe faisant partie intégrante des statuts.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises en application de leurs compétences, à la respecter et à la faire respecter.

Article II - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est fixé par le territoire administratif des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérentes au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut intervenir hors du territoire classé « PNR » par décret pour des opérations en rapport avec la réalisation des objectifs de la Charte du PNR.

Article III - Objet

En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte :

- représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale. Le Syndicat mixte a pour objet :

- * En application des articles R. 333-2 et suivants du Code de l'Environnement de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, dans le cadre fixé par celle-ci :
- il assure sur le territoire du Parc naturel régional la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;
- il émet des avis sur des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire;
- il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional
- » prévue par le Code de l'Environnement, en application des dispositions prévues par la Charte et le règlement général d'utilisation de la marque;
- il assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur les territoires communs ;
- il peut conclure des contrats en application du contrat de Plan Etat-Région, se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou à des appels à projets;
- * En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement d'assurer la révision de la Charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure de renouvellement du classement en PNR.
- * de concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

En outre, en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :

- réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux...
- passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.
- peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.

Le Syndicat mixte œuvre dans une finalité de Développement Durable, dans l'esprit des Parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union Européenne et dans le respect de leurs compétences.

Article IV - Adhésion et retrait

Des collectivités autres que celles visées à l'article I, peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte, après avis du Bureau syndical et approbation du Comité syndical du Syndicat mixte, par obtention de la majorité

simple des suffrages exprimés.

L'adhésion au Syndicat mixte doit être précédée de l'approbation de la Charte du Parc naturel régional dans l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'une nouvelle commune comprise dans le périmètre d'étude originel du Parc se fait par référence à la prise en charge des cotisations qu'elle aurait supportées si elle avait adhéré au Syndicat mixte dès sa création. Cette référence est calculée en multipliant le montant de la participation dû au titre de l'année d'adhésion par le nombre d'années civiles séparant cette dernière de l'année de création du Syndicat mixte, le tout majoré de 40 %. Le Comité syndical sur avis du Bureau peut tenir compte de situations particulières pour déroger à cette règle.

Les membres du Syndicat mixte peuvent se retirer sous réserves du respect des dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de majorité suivantes :

le retrait requiert le consentement :

- de la majorité des deux tiers des délégués du Comité syndical ;
- de la majorité des 2/3 des membres des assemblées délibérantes du syndicat mixte.

Ces consentements sont recueillis de la manière suivante : le syndicat mixte délibère à la majorité requise. Cette délibération est ensuite notifiée à l'ensemble des membres adhérents. Ceux-ci disposent d'un délai de 120 jours à compter de la notification pour délibérer sur le ou les retraits envisagés. En l'absence de délibération dans le délai précité, leur accord est réputé donné.

Dans le cas d'un retrait, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

Article V - Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. En cas de déclassement, de non-renouvellement du classement ou de vacance du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement.

Article VI - Siège du Syndicat mixte

Le siège social du Syndicat mixte est fixé au lieu-dit Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article II ci-dessus sur simple décision du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu du périmètre défini à l'article II.

Article VII – Le Comité syndical

VII - 1 - Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est organisé en « Collèges », formés des représentants élus des collectivités adhérant au Syndicat. Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts.

A l'intérieur de chaque Collège, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche. La totalisation des voix est faite une première fois lors de l'entrée en activité du Syndicat. Elle est recalculée au Comité syndical suivant l'adhésion ou au retrait d'un membre, ou suivant publication des recensements officiels de la population.

Membres avec voix délibérative (membres contributifs) :

- Collège de la Région Occitanie: 50 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil régional Occitanie ou son représentant.
- Collège du Département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil départemental de l'Ariège ou son représentant,
 - Collège du « Bloc communal », composé de :
- * communes adhérentes : 1 délégué par commune et par tranche de 1 000 habitants (populations totales au dernier RGP connu),
- * EPCI à fiscalité propre (populations totales au dernier RGP connu):
- moins de 10 000 habitants : 2 délégués
- de 10 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
- de 20 000 à 29 999 habitants : 6 délégués
- 30 000 habitants et plus : 8 délégués

Chaque délégué du Collège du « Bloc communal » dispose d'1 voix. Le Collège totalise 25 % des voix au total.

Membres avec voix consultative (membres associés):

- Collège des chambres consulaires départementales ou territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant, ainsi que deux délégués par Conseil de développement,
- Collège du Syndicat mixte de SCOT territorialement concerné : le Président du Syndicat mixte de SCOT ou son représentant
- Collège des « Territoires périphériques », tels que définis par la Charte du Parc naturel régional : un délégué par « Territoire périphérique »,
- Les personnalités qualifiées invitées par le Président (en application de l'article X des présents statuts) avec en particulier : le Président du Conseil Scientifique du PNR tel que défini par la Charte du PNR ou son représentant, le Président de l'Association des amis du Parc telle que définie par la Charte du PNR ou son représentant.

Les délégués au Comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres. Chacun des organismes peut, dans les mêmes termes, désigner des délégués suppléants en nombre inférieur ou égal.

Un même délégué ne peut représenter deux organismes membres à la fois.

Les mandats des délégués suivent les mandats qu'ils détiennent dans les organismes qui les ont désignés. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximal de 2 mois.

VII - 2 - Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce les fonctions suivantes :

- il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau et d'une façon générale veille aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du PNR:
- il vote le budget et le compte administratif présentés par le Bureau;
- il examine les comptes-rendus d'activité, les rapports d'évaluation et les financements annuels ;
- il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il décide des modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article XVIII des présents statuts;
- il approuve le règlement intérieur présenté par le Bureau ;
- il approuve la décision d'adhésion de nouveaux membres et de retraits ;
- il décide de la création d'emplois :
- il peut décider de la dissolution du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions.

Article VIII - Le Bureau

VIII - 1 - Composition du Bureau

Le Bureau est organisé en « Collèges ». Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini par les présents statuts.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau pour une durée de 3 ans comprenant des membres répartis comme suit :

- * Collège de la Région Occitanie : 4 délégués,
- * Collège du Département de l'Ariège : 4 délégués,
- * Collège du Bloc Communal :
- 15 délégués pour les communes adhérentes dont 1 délégué représentant des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret,
- 1 délégué par EPCI à fiscalité propre adhérente.

Les délégués au Bureau sont élus par le Comité syndical sur proposition de leurs Collèges respectifs. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Chaque Collège dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts à savoir :

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du Bloc Communal : 25 % des voix, réparties parmi les délégués.

Les voix détenues par chacun des Collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté par un premier Vice-Président et 5 Vice-présidents désignés par le Bureau, sur proposition du Président. Le Président, le premier Vice-Président et les 5 Vice-présidents forment le Bureau restreint du Syndicat. Chaque Collège est représenté au sein du Bureau restreint

par au moins un délégué.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges comme suit :

- Collège des chambres consulaires départementales et territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant.

VIII - 2 - Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend luimême des décisions dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité syndical. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Le Bureau examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Le Bureau assure l'instruction préalable et la préparation des dossiers soumis aux Comité syndical, et suit la mise en œuvre de ces mêmes dossiers.

Article IX – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en réunion extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses délégués avec voix délibérative tels que définis à l'art. VII –1 ou à celle du Bureau.

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins quatre fois par an.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elles ne sont valables que si la moitié au moins des délégués avec voix délibérative tels que définis aux articles VII –1 ou VIII –1 est présente, ou bien la moitié au moins des voix est présente ou représentée.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire issu d'un même Collège le pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

Article X - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées au moins huit jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe les ordres du jour. Il dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité.

Il assure le suivi et l'exécution des dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile. Il signe les actes juridiques. Il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité des délégations aux Vice-présidents, spécialement au premier Vice-Président, aux membres du Bureau ou au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut inviter ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estime le concours utile au Comité syndical ou au Bureau.

Le Président nomme le personnel du Syndicat mixte dans le cadre des emplois budgétaires créés par le Comité syndical.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article XI - Le Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat ainsi que la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical. Il est nommé par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels, pluriannuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Comité syndical et au Bureau. Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel en proposant les nominations et les mesures qu'il juge opportunes. Il dirige les services. Pour les recrutements, il propose les profils de poste et après ouverture des postes par le Comité syndical, il propose des candidatures au Président qui statue. Il peut recevoir délégation de signature du Président. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Article XII - Les organes consultatifs

Le Comité syndical et, le cas échéant le Bureau dans le cadre d'une délégation, peuvent décider de recourir ou de constituer des organes consultatifs destinés notamment à faciliter la préparation du programme d'actions du Syndicat, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

En particulier, le Syndicat mixte s'appuie sur :

- un Conseil scientifique et de prospective, tel que prévu par la Charte du PNR et ayant vocation à favoriser les expertises techniques et scientifiques et l'acquisition de connaissances concernant le territoire du Parc. Ce Conseil peut ainsi être appelé à formuler des propositions, conduire des réflexions, proposer des programmes de recherche fondamentale ou appliquée et des expérimentations, contribuer au lien avec les universités et organismes de recherche et participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à l'évaluation de la Charte. Ses membres sont des scientifiques, experts ou chercheurs reconnus,
- l'Association des amis du Parc telle que prévue par la Charte du PNR.
- des commissions, des groupes de travail, un conseil consultatif..., destinés à permettre la plus large participation des structures de développement et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives du territoire du Parc. Ces instances contribuent à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, à ses partenariats et son programme d'actions.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Le Président peut inviter leurs représentants aux réunions du Comité syndical ou du Bureau.

Article XIII - Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et il est transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

La section de fonctionnement comprend :

En recettes:

- Les recouvrements et subventions tels que :
- les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
 - les participations des membres pour services rendus,
- des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, des collectivités ou de tout autre organisme.
 - Les éventuelles contributions directes.
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions.

• Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

En recettes:

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat (Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités et tout autre organisme).
- Les produits des emprunts éventuellement contractés par le Syndicat.
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
 - Le remboursement des emprunts éventuels.

Article XIV – Répartition des recettes de fonctionnement

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante exprimée en pourcentage :

Collège n° 1 : Région Occitanie 50 %

Collège n° 2 : Département de l'Ariège 25 %

Collège n° 3 : Bloc communal 25 %

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans le cas de proposition de progression d'une année sur l'autre des contributions des collectivités supérieure au taux de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE), l'accord écrit préalable des principaux contributeurs (Région et Département) est sollicité.

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations légales (Populations Totales) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,10.

Les participations des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,85.

Article XV - Relations avec les membres et les organismes partenaires

L'implication avec voix décisionnelle des membres et celle avec voix consultative de nombreux organismes partenaires précisés à l'article VIII est justifiée par leurs missions en rapport avec la Charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat.

A toutes fins utiles en application de l'article III, des

conventions ou accords particuliers sont passés entre le Syndicat mixte, ses membres et ces organismes.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services administratifs, techniques et d'animation du Syndicat peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Au même titre que les collectivités, certains des organismes partenaires du Syndicat peuvent effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat et à sa demande et moyennant rémunération du service fait.

De même, le Syndicat peut, pour leur compte et à leur demande, effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, portage d'opérations, travaux...) et moyennant rémunération du service fait.

Les missions s'exécutent dans le cadre des textes en vigueur, notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Article XVI - Comptabilité

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par le comptable désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Ariège.

Article XVII - Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Syndicat mixte peut se doter d'un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical, et ayant notamment vocation à préciser en tant que de besoin l'application des présents statuts.

Article XVIII - Modifications statutaires

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définies à l'article IV, sont approuvées par le Comité syndical sur proposition du Bureau, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article XIX - Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la dévolution des biens du Syndicat mixte. La répartition du personnel concerné s'effectue conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article XX - Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur sont réglées en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

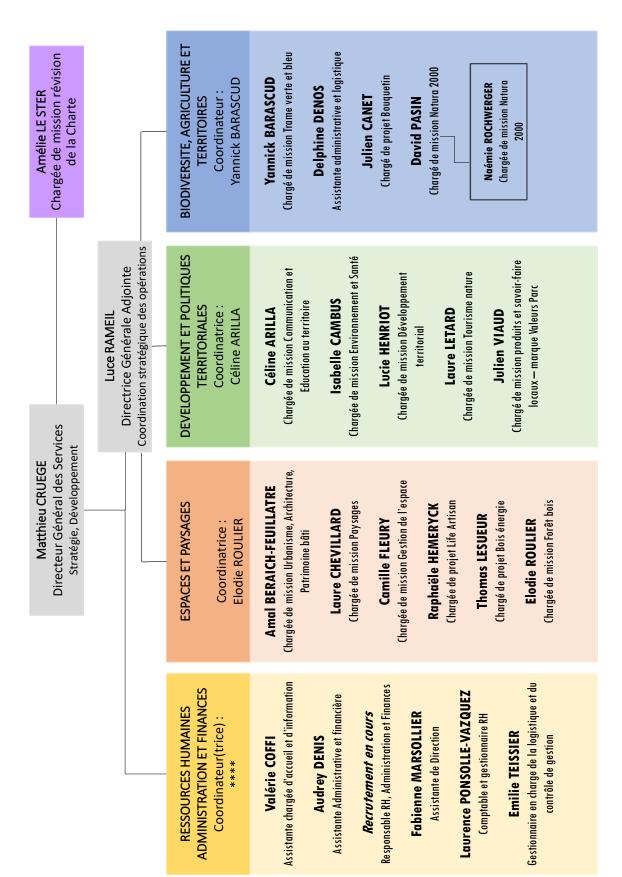
- le conseil régional de la région Occitanie
- le conseil départemental de l'Ariège
- la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- la communauté de communes de la Haute-Ariège
- la communauté de communes Arize Lèze
- la communauté de communes du Pays de Tarascon
- la communauté de communes Couserans-Pyrénées
- les communes ci-après :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arignac, Arrien-en-Bethmale, Artix, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus les Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, La Bastide de Sérou, La Bastide du Salat, Baulou, Bedeilhac-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Les Bordes sur Arize, Bordes-Uchentein, Le Bosc, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne sur Arize, Capoulet-Junac, Le Carla-Bayle, Castelnau-Durban, Castex, Castillon en Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cerizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Daumazansur-Arize, Dun, Durban sur Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrièressur-Ariège, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Genat, Gestiès, Gourbit, Illartein, Illier-Laramade, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Lasserre, Lercoul, Lescure, Lieurac, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Malléon, Massat, Mauvezin de prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Le Mas d'Azil, Mercenac, Mercus-Garrabet, Merigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montegut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantés, Montfa, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhes, Le Port, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois Seigneurs, Rimont, Riverenert, Roquefixade, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Ségura, Sentein, Sentenac-d'Oust, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Surba, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Val-de-Sos, Vernajoul, Villeneuve

L'EMBLÈME DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



L'ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



LA CONTRIBUTION DU PROJET DE CHARTE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES DU SRADDET OCCITANIE 2040 (ANALYSE PAR MESURE)

MESURES DU PROJET DE CHARTE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES 2025-2040	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES DU SRADDET OCCITANIE 2040				
1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance	2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.				
1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants	X				
1.1.3 Faire ensemble	X				
1.2.1- Eduquer, former et professionnaliser	1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires.3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.				
1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.				
1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	 1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires. 1.3 : Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale. 1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations. 2.2 : Développer les nouvelles attractivités. 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 				
1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé	1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations. 2.6 Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires.				
1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines	2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.				
2.1.1 - S'adapter au changement climatique	 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région. 				
2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive	 1.7 : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 1.9 : Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040. 				
2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	 1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.4 : Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région. 				
2.2.1 - Organiser la coopération de proximité	 1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.3 : Renforcer les synergies territoriales. 2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 				

2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	 1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.3 : Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales.
2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire	2.9 : Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.
2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	 2.2 : Développer les nouvelles attractivités. 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.3 : Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale	1.6: Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.
3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages	 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique	 1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires. 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 1.7 : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040. 2.2 : Développer les nouvelles attractivités 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.2.1 – Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux	 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	 2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique	 2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.

3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural	 1.4 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés	1.4 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables	 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise	 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
3.5.3. Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière	 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.

ANDRES 7 LA SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE LA CHARTE 2025-2040 ET LIEN DES MESURES PHARE AVEC LA NOTE D'ENJEUX DE L'ÉTAT

Indicateurs	Type d'indicate ur	Sources/resp. de la donnée	Mesure phare	Année Etat initial	Valeur initiale	Valeur cible 2031	Valeur 2037	Fréquence de suivi/ d'évaluatio n
QE 1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la	eur des ambiti	_	Charte ? (Toutes mesures)	sures)				
Evolution du budget (budget statutaire et financement des actions)	Charte	SMPNR	Toutes	2024	2,3 millions d'euros dont 1,1 M euros de budget statutaire (cotisation statutaire, Foix ville porte et dotation Etat) et	2,6 millions, 1,5 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,15 M	2,9 millions, 1,6 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à	Annuel
					1,15 M euros de financement des actions	euros de financement	minima 1,3 M euros de financement	
Evolution des ETP - personnel permanent et personnel temporaire	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	26 agents (24 ETP) dont 15 permanents (9	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents	30 agents (28 ETP) dont 16	Annuel
					fonctionnaires, 4 CDI et 2 CDD sur emplois	(9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur	permanents (9 fonctionnaires, 5	
					permanents) et 11 non	emplois	CDI et 2 CDD sur	
					permanents (CDD)	permanents) et 8 non permanents	emplois permanents) et 8	
						(cop)	non permanents (CDD)	
Nombre et type de projets (à fort impact et du quotidien)	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	42 projets dont 12 projets à forts impacts	45	45	Annuel
					(classement par montant)			
Nombre de Bureaux syndicaux et	Charte	SMPNR	Toutes	2023	5 Bureaux. Taux de	Maintien du nombre	Maintien du	Annuel
taux de participation moyen			mesures		participation: 72%	de reunions taux de participation : 75%	nombre de reunion taux de	
							participation : 80%	
Nombre de Comités syndicaux et	Charte	SMPNR	Toutes	2023	5 Comités Syndicaux,	Maintien du nombre	Maintien du	Annuel

taux de participation moyen			mesures		25%	réunion taux de ticipation : 40%	nombre de réunion. taux de participation : 60%	
Nombre de conventions de partenariats	Charte	SMPNR	Toutes mesures, 1.1.3	2023	25	25	25	Annuel
QE 2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire ? (Toutes mesures)	é sur le territ	oire ? (Toutes mes	ures)					
Suivi des actions	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	Base de données à construire			Annuel
QE 3. En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ? (Mesures 2.1.1, 2.3.2, 3.2.1, 3.3.1)	à l'adaptatio	n du territoire au c	:hangement	climatique ?	(Mesures 2.1.1, 2.3.2, 3.2.	1, 3.3.1)		
Climatiques	Territoire	Météo France, portail DRIAS (Diagnostic TACCT)	2.1.1	1991- 2010	Normales annuelles (station de Saint-Girons) - 1981-2010 : Température moyenne minimale 7°c; Température moyenne maximale 17,7°c; Précipitation moyenne : 952.2 mm; Nombre de jour de pluie/an 118.9 j/an; Ensoleillement, en heure (référence 1991-2010) 1 936 h/an; Précipitations moyennes annuelles : de 1 000 (piémont) à 1 800 mm (haute moyen annuel de jours de pluie (précipitations supérieure ou égale à 1 mm) : de 130 J/an (piémont) à 170 J/an	Suivi	Suivi	Bilan mi- parcours

					(haute montagne les plus septentrionale); Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) (Période 1981-2010; station de Saint-Girons) total annuel = 783 mm; Epaisseur de neige moyenne (en cm) - Saison hivernale - Zones du Couserans: 76 cm à 1800 m (altitude moyenne des stations.			
Stock carbone sur pied	Territoire	Donnée forestière IGN/ SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1, 3.5.3	2018	106 millions de tonnes équivalent CO2	130 millions teq CO2	130 millions teq CO2	Bilan mi- parcours
Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises en teqCO² (puits carbone)	Territoire	Donnée forestière IGN/ SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1	2018	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	Bilan mi- parcours
Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	3.2.1, 2.1.1	2024	_	9	12	Annuel
Evolution des volumes d'eau prélevés	Charte	Agence de l'Eau Adour-Garonne	2.3.2, 3.3.1	2023	Total général : 12 583 825 m³ Eau de surface : 5 536 292 m³ Nappes phréatiques : 6 873 927 m³ Retenue : 173 606 m³	11 325 443 m³ (- 10%)	10 192 899 m³ (- 10%)	Annuel
Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Charte	Base Gaspar, cumul en 2023	2.1.1	2023	60 communes ayant PPRN (37%)	Augmentation	Augmentation	Annuel

QE 4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ? (Mesures 2.1.2, 2.1.1)	e à énergie po	sitive, répondant a	aux besoins	des habitan	ts et de leurs activités ? (A	desures 2.1.2, 2.1.1)		
Evolution des consommations d'énergie en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1596 Gwh	1480 Gwh	1360 Gwh	Annuel
Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1653 Gwh	1728 Gwh	1806 Gwh	Annuel
Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti…)	Charte	SDE, SMPNR	2.1.1, 2.1.2	2023	46% - 75 communes (extinctions éclairage public) -	70%	%06	Annuel
Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables (nombre, type, puissance installée)	Charte	SMPNR, collectivités, Etat, plateforme terristory.	2.1.2	2021	Nombre: 703 installations d'ENR sur le PNR. Type: 622 phoovoltaïques (toiture), 64 centrales hydroélectriques et 16 chaufferies bois, 1 installation de méthanisation. Puissance installée en thermique: 4,2 MW. Puissance installée en électrique: 282 MW	Suivi	Suivi	Annuel
Suivi qualitatif des avis du SMPNR sur les installations des ENR	Charte	SMPNR, collectivités, Etat	2.1.2	2024	0	Suivi en fonction des projets	Suivi en fonction des projets	Annuel
QE 5. En quoi le PNR a-t'il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonnée ? (Mesure 2.1.3)	ine mobilité c	les personnes con	ıme des bier	ns et des sav	oirs, pour tous et décarbo	nnée ? <i>(Mesure 2.1.3</i>)		
Emission de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers	Territoire	Observatoire régional du Climat et de l'energie de l'Occitanie - Terristory.	2.1.2,	2024	79 kilotonnes équivalent C02 sur	Diminution	Diminution	Bilan mi- parcours

Nombre de km de voies déclées aux Charle CD09, EPC), 2.1.3 2077 15% de voie verte et mobilité course an mêtre linéaire principe. Part du transport public dans les Charle Terrisory 2.1.3 2017 1,6% Augmentation Augmentation Part du transport public dans les Charle Terrisory 2.1.3 2017 1,6% Augmentation Augmentation Part du transport public dans les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? (Mesures 2.3.2.2.3.3.3.2.3.3) Nombre d'exploitations agricoles Territoire Chambre 2.3.2 2018 1129 Maintent agricoles Part des chets d'exploitations de plus Territoire Chambre 2.3.2 2018 4,0% Baisse Baisse Billan miteriorie Saivi du devenir des exploitations Chambre 2.3.3 2018 4,0% Baisse Baisse Billan miteriorie Chambre 2.3.3 200 200 200 200 200 200 200 200 200 20	2.1.3 2020 84% (PNRPA)	%08	75%	Annuel
Part du transport public dans les Charte Terristory 2.1.3 2017 1		Augmentation	Augmentation	Bilan mi- parcours
QE 6. Dans quelle mesure le PNR a t'il favorisé les activités économiques dans leur transition éco. 3.3.1) Nombre d'exploitations agricoles Part des chefs d'exploitation de plus Territoire Chambre Chambre Chambre Suivi du devenir des exploitations Charte Chambre Chambre		Augmentation	Augmentation	Bilan mi- parcours
Territoire Chambre 2.3.2 2018 d'agriculture 2.3.2, 2018 diagnostic territorial Agreste / 2.3.3 Charte Agreste / 2.3.3 d'agriculture 2.3.3 d'agriculture	ns leur transition écologique et climatique et	à la structuration des	filières ? (Mesures 2	2.3.2, 2.3.3,
US Territoire Chambre 2.3.2, 2018 d'agriculture - 2.3.3 diagnostic territorial Charte Agreste / 2.3.2, 2020 Chambre 2.3.3 d'agriculture		Maintien/ augmentation	Maintien/ augmentation	Bilan mi- parcours
Charte Agreste / 2.3.2, 2020 Chambre 2.3.3 d'agriculture		Baisse	Baisse	Bilan mi- parcours
		Augmentation des reprises; baisse de la disparition	Augmentation des reprises ; baisse de la disparition	Bilan mi- parcours
Nombre d'Associations Foncières Charte Fédération 2.3.2 2020 3	2020	100 structures	100 structures	Bilan mi-

Pastorales et de Groupements pastoraux		Pastorale				collectives	collectives	parcours
Nombre d'acteurs économiques (producteurs, entreprises) engagés dans des démarches territoriales et de qualité (Valeurs Parc, SIQO, Bio, Nou, Gîtes de France, PEFC)	Charte	Opérateurs des marques, signes et labels	2.3.2	2024	Base de données à construire	Augmentation	Augmentation	Bilan mi- parcours
Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité	Territoire	INSEE	2.3.2	2020	Total: 23 867 Agriculture: 1 393 Industrie: 2 537 Construction: 1 831 Commerce, transports, services divers: 8 180 Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale: 9 927	Augmentation	Augmentation	Bilan mi- parcours
Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc : producteurs, artisans, prestataires touristiques	Charte	SMPNR	2.3.2	2024	135	180	210	Annuel
Chiffre d'affaires cumulé des ventes de produits et prestations Valeurs Parc	Charte	SMPNR	2.3.2	2009- 2019	12,5 millions d'euros de chiffres d'affaires cumulés	14,5 millions de CA sur 6 ans	14,5 millions de CA sur 6 ans	Bilan mi- parcours
Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura 2000 et hors Natura 2000), financements levés et bénéficiaires	Charte	DREAL, SMPNR, ONF, Commune de Le Port. Bilan MAEC	2.1.1, 2.3.2	2023- 2028	2 938 ha ; 1 068 142,85 €; 23 agriculteurs (GAEC et individuels) et 17 entités collectives (groupements pastoraux) qui bénéficient des MAEc.	3000 ha contractualisée par campagne de projet agroenvironnement al	3000 ha contractualisée par campagne de projet agroenvironnement al	Annuel
Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites)	Territoire	ADT	2.3.2	2020	413 000	Augmentation avec étalement sur le 4 saisons	Augmentation avec étalement sur le 4 saisons	Annuel
Nombre de scieries	Charte	SMPNR	2.3.2	2024	11 scieries et 5 scies	11 scieries et 5	11 scieries et 5	Annuel

					mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	scies mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	scies mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	
Part du volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre	Charte	Enquête annuelle de branche - agreste. Source: Diagnostic territorial	2.3.2	2020	28%	32%	33%	Annuel
Surfaces certifiées (PEFC, Bois des Pyrénées)	Charte	PEFC / CNPF - diagnostic du territoire	2.3.2	2020	42 372 ha certifiés PEFC	43 688 ha	45 000 ha	Bilan mi- parcours
Nombre d'entreprises du territoire et en périphérie certifiées bois des Pyrénées	Charte	Bois des Pyrénées	2.3.2	2024	8:4 scieries (2 en Ariège, 2 en Haute- Garonne); 4 constructeurs bois (2 en Ariège, 1 dans l'Aude, 1 en Haute- Garonne)	10	12	Bilan mi- parcours
Evolution du tonnage de déchets	Territoire	SMECTOM et CC Couserans Pyrénées	2.3.2	2024	79 930 tonnes de DMA (hors gravat dans le secteur Est (territoire du PLPDMA - SMECTOM) et 712 tonnes de DMA (hors gravat) dans le Couserans	Baisse	Baisse	Bilan mi- parcours
QE 7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale, saine et de qualité ? (Mesures 1.3.2, 2.3.3, 3.3.1)	s à tous à une	alimentation locale	e, saine et de	e qualité ? (//	lesures 1.3.2, 2.3.3, 3.3.1)			
Nombre de boutiques de produits locaux	Territoire	SMPNR	2.3.3	2024	10	12	15	Annuel
Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture/ Bio Ariège Garonne/Agenc e Bio	2.3.3, 2.3.2, 1.3.2	2022	17% (bio)	30% (bio et label de qualité)	60% (bio et label de qualité)	Annuel
Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et	Charte	SMPNR	2.3.3	2022	43%	20%	55%	Bilan mi- parcours

	Annuel	Annuel		Bilan mi- parcours	Annuel	Annuel	Annuel
	23 cantines ; 60%	Augmentation		Amélioration	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 5 µg/m³; Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	98 communes, 60%	20
	15 cantines ; 40%	Augmentation	1.3.2)	Amélioration	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 7 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone: 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	65 communes, 40%,	20
	6 cantines (4 accompagnés par le SMPNR + 2 par le PETR). 15%	32%	e bonne santé ? (Mesure	3,2 consultations par an et par habitant (PNRPA)	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 8 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 51µ. Nombre de jour de dépassement : 3 jours/an	48 communes (29%): 2 communes végétal local, 4 communes label engagé pour le végétal, 46 communes éteignant leur éclairage.	0
	2023	2020	générateur d	2020	2022	2023	2024
	2.3.3	3.3.1	en territoire	1.3.2.	1.3.2	1.3.2	1.3.2
	SMPNR, PETR de l'Ariège	ARS	se sont affirmées	ARS - Observatoire des territoires	Atmo Occitanie - station temporaire Saint Girons	Communes, EPCI, SMPNR, Fredon Occitanie, SDE, OFB	SMPNR
	Charte	Charte	s Ariégeoises	Territoire	Territoire	Charte	Charte
cartographie par intercommunalité ou bassins de vie	Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local	Part des captages protégés (%)	QE 8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont affirmées en territoire générateur de bonne santé ? (Mesure 1.3.2)	Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL)	Evolution des indices de la qualité de l'air, notamment les Nox et particules fines et ozone	Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, Label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé…)	Nombre d'élus référents et partenaires (maisons médicales, pharmacies) formés par le SMPNR aux enjeux de santé environnementale (tiques, ambroisie, moustique tigre, qualité de l'air)

QE 9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ? (Mesures 3.1.1, 3.2.1, 3.4.1)	contribué à u	n usage économe	st équilibré c	de l'espace ?	(Mesures 3.1.1, 3.2.1, 3.4.	1)		
Evolution de la population municipale du territoire	Territoire	INSEE	Toute mesure	2017	64038 hab.	Suivi	Suivi	5 ans (chaque recensemen
Evolution de l'occupation du sol	Territoire	Cover, PictoStat	3.1.1, 3.2.1, 3.4.1	2020	Territoire artificialisé: 1,4%; territoire agricole : 21,3%; forêt et milieux semi-naturels: 77,1%; surface en eau: 0,2%	Territoire artificialisé: 1,4%; territoire agricole: 21,3%; forêt et milieux semi- naturels: 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau: 0.2%	Territoire artificialisé: 1,4%; territoire agricole: 21,3%; forêt et milieux seminaturels: 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau: 0,2%	Bilan mi- parcours
Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme	Charte	DDT, EPCI	3.4.1	2019	27%	50%	%06	Annuel
Indice de consommation foncière selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution entre 2011 et 2023	321,2 ha de nouvelles surfaces consommées	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Annuel
Indice d'artificialisation nette des sols selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution constaté e entre 2023 et 2031	Evolution constatée entre 2023 et 2031	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	A chaque millésime de l'OCSGE
Evolution des prix au m²	Territoire	Indices Notaires INSEE	3.4.1	2023	Ariège : 1 330 \notin /m² CC Couserans Pyrénées : 1 280 \notin /m² CC Arize-Lèze : 1 300 \notin /m² CC Haute Ariège : 2 070 \notin /m²	Suivi	Suivi	Bilan mi- parcours

					Tarascon : 1 060 €/m² CA du Pays de Foix- Varilhes : 1 450 €/m²			
Part de logement vacant (%)	Territoire	INSEE	3.4.1	2020	9%, 4980 logements vacants	Baisse	Baisse	Bilan mi- parcours
Nombre de jours de médiation estivale et hivernale/ an (opération médiateur montagne)	Charte	SMPNR	3.2.1	2024	Médiation estivale : 84 jours/an médiation hivernale :0 jour/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale :50 jours/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale :50 jours/jours an	Annuel
QE 10. Dans quelle mesure le PNR a t'il contribué au maintien et	l contribué au		alorisation d	e la qualité d	à la valorisation de la qualité des paysages ? (Mesures 3.1.1, 2.1.2, 3.2.1)	3.1.1, 2.1.2, 3.2.1)		
Suivi de l'observatoire photographique du paysage et nombre de points de vue reconduits	Charte	SMPNR, DREAL	3.1.1	2025	Suivi	Suivi	Suivi	Bilan mi- parcours
Nombre de sites inscrits et classés	Territoire	DREAL, SMPNR	3.1.1, 3.2.1	2023	44	44	44	Bilan mi- parcours
Nombre d'actions des plans de paysages accompagnés par le SMPNR mises en œuvre	Charte	SMPNR	3.1.1	2024	Base de données à construire			Annuel
Nombre de communes ayant mené des actions de mise en œuvre de la réglementation relative à l'affichage publicitaire (communication, information, police)	Charte	Communes et SMPNR	3.1.1	2025	Donnée disponible à partir de 2025			Annuel
QE 11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces 3 les personnes et la nature ? (Mesures 3.2.1, 3.1.1, 3.3.1 et 3.4.4)	milieux et de 3.2.1, 3.1.1, 3.	ر. ا	est l'effet du	PNR pour la	Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre	ersité et dans des rela	ıtions intégrées et ap	aisées entre
Surface forestière (ha et %)	Charte	IGN BD forêt	3.1.1, 3.2.1	2020	161321 ha, 57%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%- 62%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Bilan mi- parcours
Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des	Charte	Etat, ONF, SMPNR,	3.2.1	2025	9642 ha, 3% (APPB, site CEN, site classé et	21153 ha, 7%	25000 ha, 9%	Bilan mi- parcours

Aires Protégées		Région CEN			réserve hiologique)			
Surface des prairies permanentes naturelles, de fauche ou de longue rotation (ha)	Charte	SMPNR- OCSOL du PNR	3.2.1, 2.3.2	2020	35921 ha	35921 ha	35921 ha	Bilan mi- parcours
Surface de forêts matures et anciennes (ha)	Charte	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1	2022	743 ha	820 ha	820 ha	Bilan mi- parcours
Surface de forêts matures et anciennes (ha) et corridors sous protection	Charte	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1	2025	Donnée disponible à partir de 2025			Annuel
Nombre et surface d'Obligations Réelles Environnementales	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	3 ORE, 37 ha	9 ORE, 112 ha	12 ORE, 148 ha	Annuel
Suivi des populations de bouquetin et cartographie de l'aire de répartition	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	250	Suivi	Suivi	Annuel
Nombre de phase de réintroduction du bouquetin à vocation de diversification génétique et nombre d'individus réintroduits	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	0	2 (5 individus)	2 (5 individus)	Bilan mi- parcours
Nombre de sites bénéficiant d'un suivi des chiroptères	Charte	SMPNR, ANA- CEN09	3.2.1	2024	4 sites dans le cadre des sites Natura grotte	29 sites	29 sites	Bilan mi- parcours
Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées	Charte	SMPNR, DREAL, syndicats de rivière	2.1.1, 3.2.1	2023	29 chantiers de restauration des corridors de la TVB: 24 chantiers de restauration de la trame des milieux ouverts; 4 chantiers en faveur des haies; 1 chantier de restauration des berges, chantiers de restauration de continuité des cours d'eau par les syndicats de rivière.	30 chantiers de restauration des corridors de la TVB	30 chantiers de restauration des corridors de la TVB	Bilan mi- parcours
Surface restaurée (ha et km - linéaire) et type de milieux restaurés	Charte	SMPNR, CC, Région,	2.1.1, 3.2.1	2013- 2022	30 ha	60 ha	100 ha	Annuel

		wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF						
Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration de milieu	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	3.2.3 3.2.3	2013-	40	50	09	Annuel
Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	2.1.1, 3.2.1	2024	~	9	12	Annuel
Nombre d'espèces exotiques envahissantes identifiées (faune & flore)	Territoire	CBNPMP, ORB, CEN	3.2.1	2024	53 EEE faune dont 6 EEE de catégorie majeure.	Suivi	Suivi	Bilan mi- parcours
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plante et faune exotique)	Charte	CBNPMP, ORB, CEN, SMPNR	3.2.1,	2023	9	10	15	Annuel
Part des stations d'épuration conforme (%)	Charte	ARS	3.3.1	2020	62%	Augmentation	Augmentation	Bilan mi- parcours
Etat des masses d'eau superficielle	Territoire	Agence de l'Eau Adour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état écologique : 93%; Bon état chimique (sans ubiquiste): 98%	Bon état écologique : 96%; Bon état chimique (sans ubiquiste):100% (objectif SDAGE Adour Garonne 2022-2027)	Amélioration	Bilan mi- parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des lieux du SDAGE)
Etat des masses d'eau souterraine	Territoire	Agour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état chimique (sans ubiquiste): 71%; Bon état quantitatif: 100%	Bon état chimique (sans ubiquiste): 71%, Bon état quantitatif: 100%	Amélioration	Bilan mi- parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des lieux du

								SDAGE)
Nombre et surface des zones humides inventoriées (ha)	Charte	SMPNR, ANA- CEN 09	2.1.1, 3.2.1, 3.3.1	2020	3004 Zones humides, 2307 ha	> 3004 zones humides, 2307 ha	> 3004 Zones humides, 2307 ha	Bilan mi- parcours
Surface des zones humides sous dispositif contractuel (MAE, ORE, PSE)	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.2.1, 3.3.1	2023	64 ha (3%) et 202 zones humides sous contrat : 30 ha (68 ZH) sous contrat MAE (campagne 2023) et 34 ha.(134 ZH) sous Paiement pour services environnementaux	10%	15%	Bilan mi- parcours
Nombre de communes ayant pris des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs	Charte	Communes, SMPNR	3.4.4	2023	6 communes	10 communes	20 communes	Annuel
QE 12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les	, intégrée et p		ants, a-t 'elle	été raffermi	nabitants, a-t 'elle été raffermie ? (Mesure 2.2.2)			
Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants	Territoire	SMPNR	2.2.2	2023	2	2	2	Annuel
Financements obtenus pour des projets et actions transfrontaliers et internationaux	Charte	SMPNR	2.2.2	2024- 2027	150 000 euros	2031-2034: 200000 euros	2037-2040: 200000 euros	Annuel
QE 13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leur	sont-ils soute		jets de vie e	t comme dé	s projets de vie et comme décideurs de demain ? (Mesure 1.2.2)	ure 1.2.2)		
Part de la population de moins de 30 ans	Territoire	INSEE	1.2.2	2020	75%	Suivi	Suivi	Annuel
Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants	Charte	SMPNR, Région, Territoire Educatif	1.2.2	2024	2/an, 100 participants	3/an 120 participants	4/ an, 150 participants	Annuel
QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de	il devenu un "	laboratoire de la p	la participation" ? Toutes mesures	? Toutes m	esures			
Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés	Charte	SMPNR	1.1.3 3.2.1	2023	8	10	12	Annuel

	Annuel	Bilan mi- parcours
	150 animations	30
	130 animations	30
	123 animations	26
	2023	2024
	2.1.1, 3.2.1	1.1.3, 3.2.1
	SMPNR - Suivi Pyrénées Partagées	SMPNR
	Charte	Charte
(Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance du territoire (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique	Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc) et nombre de participants.	Nombre d'instances participatives accompagnées par le SMPNR (Amis du Parc, COPIL, COTECH)

MESURES PHARES EN LIEN AVEC LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT DANS SA NOTE D'ENJEUX

ENJEUX PHARES IDENTIFIÉS PAR L'ETAT DANS SA NOTE D'ENJEUX	MESURE PHARE
Climat et énergie « La Charte doit traiter des enjeux climatiques et énergétiques de façon transversale et en faire un levier de développement du territoire »	2.1.1 S'adapter au changement climatique ; 2.1.2 Devenir un territoire à énergie positive
Ressource forestière – Filière forêt-bois « Il convient de poursuivre et d'étendre la dynamique en trouvant des nouveaux leviers pour que la filière forêt-bois réponde aux enjeux actuels et futurs du territoire et aux enjeux globaux. »	2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques ; 3.5.2 Structurer une filière bois démondialisée sur laquelle le territoire a prise
Biodiversité « Le PNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente. »	3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
Aires protégées « Il conviendrait d'étendre la surface d'aires protégées sous protection forte dans le département et la région »	3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
Politiques de l'eau « L'enjeu de l'eau est majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource »	3.3.1 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maitrisant ses usages et sa gestion
Zones humides « Il importe que la charte rappelle la nécessaire posture à adopter face au changement climatique à savoir la préservation des zones humides fonctionnelles et la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées »	3.3.1 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maitrisant ses usages et sa gestion
Agriculture « La révision de la charte peut être l'occasion de construire une politique agricole du territoire. Celle-ci pourrait avoir l'objectif d'accompagner la transition agroécologique des pratiques agricoles et de l'alimentation »	2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
Usage des sols et ZAN « L'ambition est de définir et de promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable »	2.1.1 S'adapter au changement climatique ; 3.4.1 Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain
Urbanisme / paysage « La modification du périmètre du PNR augmentera la population concernée de 42% pour 26 communes (). Leur intégration dans le PNR contribuera par le biais de la Charte à réduire autant que possible l'artificialisation des sols et renforcera la nécessité de revitalisation des centres-bourgs ».	3.4.1 Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain.
Tourisme « L'extension territoriale projetée pour la révision de la Charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique sur le PNRPA, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés d'Ariège en termes d'activité et de patrimoine naturel ou culturel »	2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
Coopération transfrontalière « Au-delà du PP3N et de son implication dans ce projet, le PNRPA constitue une charnière à l'échelle du massif pyrénéen : () son territoire constitue un carrefour culturel majeur »	2.2.2 Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

Transports « La spécificité des territoires peu denses qui plus est montagnards, implique de l'innovation et de l'expérimentation pour conforter et développer une diversité de solutions de mobilité ».	2.1.3 Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée
Jeunesse « Il s'agit dans une logique d'aménagement du territoire et animation locale de permettre aux jeunes vivants sur le territoire du Parc de bénéficier d'actions éducatives, de culture, de loisirs, et aider les jeunes souhaitant rester ou s'installer sur le territoire ».	1.2.2 Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain
Santé environnementale « Le PNR pourra promouvoir les thématiques suivantes sur son territoire : lutte contre les ambroisies, brûlage des déchets verts, épandage de produits phytosanitaires, promotion de la santé. »	1.3.2 S'ériger en territoire de bonne santé

LE CATALOGUE DES POINTS NOIRS PAYSAGERS SUR LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Si tous les paysages, qu'ils soient remarquables ou oridinaires, ne cessent d'évoluer au grès des dynamiques humaines et naturelles, le Parc a pour vocation de préserver le **capital paysager du territoire** et de lutter contre leur banalisation. Bien que peu nombreux, certains secteurs souffrent toutefois de dégradations paysagères et d'atteintes ponctuelles à leur qualité. Celles-ci constituent autant de "points noirs paysagers", de différentes natures, tailles, causes et situés tant sur le domaine public que privé.

La future Charte du PNR affirme sa volonté de poursuivre la résorption des points noirs paysagers et d'éviter la création de nouveaux points noirs (Objectif de Qualité Paysagère n°23). Cet objectif est notamment précisé dans la fiche-mesure 3.1.1 « Maintenir et renforcer la qualité des paysages ».

[extraits de sous-dispositions]

- Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages...
- ➤ Un certain nombre de points noirs paysagers ne sont pas repérables à l'échelle du Plan de Parc. Néanmoins, le Plan de Parc identifie les secteurs prioritaires en termes d'actions de requalification paysagère : les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaine

à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. Les entrées de bourg sont également des secteurs prioritaires de requalification paysagère.

L'extension orientale du PNR accueille ausein de son périmètre un territoire plus urbanisé et connecté, le long de la vallée de l'Ariège. Les infrastructures sont fortement présentes : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... Elles sont implantées dans un territoire qui, par ailleurs, offre des paysages de grande qualité, et avec de fortes singularités : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, hauts-lieux du patrimoine souterrain et préhistorique. Les points noirs paysagers sont généralement très localisés, à l'interface entre les secteurs banalisés par le passage d'infrastructures et des paysages ruraux et montagnards caractéristiques bien préservés. Un inventaire exhaustif sera nécessaire pour mener une reconquête signifactive des qualités paysagères des secteurs dégradés de ce territoire.

Le présent catalogue présente un panel des principaux types de points noirs paysagers présents sur la zone d'extension orientale du PNR. Il résulte d'un relevé de terrain depuis les axes routiers principaux (RN20, D117, D1). Il ne constitue pas un recensement exhaustif, qui necessitera un approfondissement par secteur associant les acteurs impliqués : les collectivités, les services de l'Etat (DIRSO, DDT, DREAL, UDAP...), les partenaires et les habitants.



CATÉGORISATION DES POINTS NOIRS

Les points noirs paysagers, de natures différentes, sont regroupés en cinq catégories.

1. Publicité et affichage

2. Gestion des déchets

Points d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules.

3. Infrastructures obsolètes

Friches urbaines ; artisanales, industrielles ; constructions désaffectées.

4. Zones d'activités sans intégration paysagère

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle.

5. Infrastructures énergétiques et de télécommunication

Réseaux aériens (dont pylônes impactants), infrastructures hydroélectriques.

Des photographies illustrent les différents types de points noirs paysagers présents dans l'extension du PNR. Elles sont référencées sur un plan et par commune, mais ne constituent pas à ce stade un inventaire exhaustif.

L'ensemble des photographies sont de : © Hélène Copin, 2024



L'INFLUENCE DE LA RN20

Une grande majorité des types de points noirs paysagers catégorisés ici sont à associer à l'infrastructure routière qu'est la RN20.

Son incorporation dans le PNR, au coeur des bassins de Foix et de Tarascon, appelle une gestion particulièrement qualitative de l'axe et de ses abords : publicités et pré-enseignes non dérogatoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés, mais aussi zones d'activités économiques et franges urbaines dégradées.



1. PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Comme rappelé dans le chapitre relatif à la portée de la Charte (engagements particuliers des signataires), l'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement et en agglomération au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre originel, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes.

L'enjeu de la nouvelle Charte est, notamment, d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.



11. Foix / entrée Est



14. Tarascon-sur-Ariège / entrée Sud



2. GESTION DES DÉCHETS

Cette catégorie rassemble des points noirs particulièrement localisés, au sein des paysages du quotidien. Ils sont de petite échelle mais entachent fortement le cadre de vie car ils se situent généralement à proximité directe des lieux de passage et d'habitation. *Points*



24. Cazenave-Allens / point d'apport volontaire



22. Ginabat / point d'apport volontaire

3. INFRASTRUCTURES OBSOLÈTES

La vallée de l'Ariège, tout comme la vallée du Vicdessos ou du Salat dans le périmètre originel du PNR, est un axe historiquement industrialisé. Certaines constructions désaffectées persistent et restent à requalifier.



31. Saint-Paul-de-Jarrat / bâtiment désaffecté

d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules. Pas toujours visibles depuis les axes principaux, ils sont pourtant présents sur toutes les communes.



25. Cazenave-Allens / station d'épuration



26. Saint-Paul-de-Jarrat / dépôt sauvage au bord de la D618



32. Tarascon-sur-Ariège / friche industrielle

4. ZONES D'ACTIVITÉS SANS INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle. Sont regroupés ici tous les types de zones « en activité » dont l'intégration paysagère n'a pas été suffisamment réfléchie. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). De surcroît lorsqu'elles sont situées en

entrée de bourg. La plupart sont, en l'état actuel, à l'origine d'une banalisation des paysages, avec l'utilisation de matériaux standardisés et des dimensions pensées uniquement pour la voiture, souvent hors d'échelle. De manière plus diffuse, c'est l'ensemble des franges urbaines et entrées de bourgs dégradées qui sont à requalifier. Egalement impactants, les bâtiments agricoles hors d'échelle seront aussi à inventorier.

La concentration des zones d'activités économiques et zones industrielles autour de la ville historique de Tarascon-sur-Ariège est particulièrement impactante. La zone nord, prise entre la voie ferrée et la RN20 est très dégradée.



410. Tarascon-sur-Ariège / centrale électrique



410. Tarascon-sur-Ariège / zone de stockage de matériaux



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée de ville à fort caractère routier



410. Tarascon-sur-Ariège / épave de véhicule



410. Tarascon-sur-Ariège / centre de secours



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée Nord



41. Foix / entrée Nord - Centre de Formation et d'Apprentissage



45. Foix / entrée Est par la route de L'Herm



49. Mercenac / zone artisanale aux arrières de la RN20



414. Arnave / zone pavillonnaire au sein d'une petite vallée rurale



46. Foix / zone d'activités économiques de Peysales

Les entrées dans la vallée de l'Ariège depuis l'Est du territoire, que ce soit par les routes de L'Herm, de Soula ou par la D117, sont à soigner particulièrement. En effet, ces routes traversent des paysages bucoliques, remarquablement bien préservés, puis butent contre des franges urbanisées dégradées.

Pour exemple, l'entrée à Foix par la déchetterie et le cimetière tend à se dégrader malgré la présence des jardins ouvriers. L'aménagement des abords du Centre de Secours est notamment à améliorer.

L'impact paysager des zones artisanales, s'il se concentre en entrées de ville, se poursuit ponctuellement le long de la RN20.



413. Aulos-Sinsat / zone artisanale le long de la RN20



415. Mercus / bâtiments agricoles en entrée de bourg

Les sites d'activités sont parfois également des points noirs dans le grand paysage.



47. Saint-Paul-de-Jarrat / deux sites d'activités visibles depuis le point de vue remarquable de la tour-horloge de Montoulieu



43. L'Herm / carrière visible depuis le bourg, impactant la ligne de crête, ligne de force du Plantaurel



43. L'Herm / carrière au col de Py



43. L'Herm / zone de dépôt au col de Py, aux abords de la carrière

5. INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'empreinte de la production d'énergie hydraulique est historique dans les hautes vallées glaciaires (Vicdessos, Aston) et peut être vue comme partie intégrante de l'identité paysagère du territoire. Toutefois, l'impact ponctuel d'infrastructures comme les conduites forcées, visibles depuis les points de vue remarquables ou des sentiers fréquentés, est à bien évaluer.

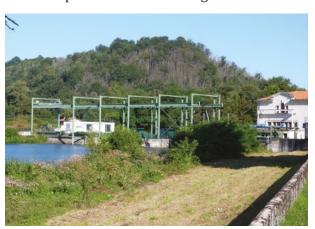
Conséquence de la grande production d'hydroélectricité, de nombreuses lignes aériennes de transport d'électricité se concentrent dans la vallée de l'Ariège et ses abords. Si leur impact peut être atténué par le biais d'une gestion différenciée sous les lignes (cf. collaboration active entre le SMPNR, RTE et Enedis dans le périmètre originel du PNR), certains pylônes et voies d'accès portent ponctuellement atteinte aux paysages. A l'échelle du grand paysage, certains pylones installés en crête, impactent parfois les lignes de force qui structurent les horizons. Leur accumulation sur un même site peut aussi causer une dégradation notable.



54. Quié / conduite forcée de Sabart



55. Aston



51. Foix / barrage hydroélectrique de Labarre





52. L'Herm / pylone sur la crête de la Quière L'impact des trois lignes qui se concentrent derrière les Quiés et longent la route touristique des corniches est à souligner.



56. Verdun / concentration de lignes le long de la route touristique



56. Cazenave / pylones au Pas de Souloumbrié



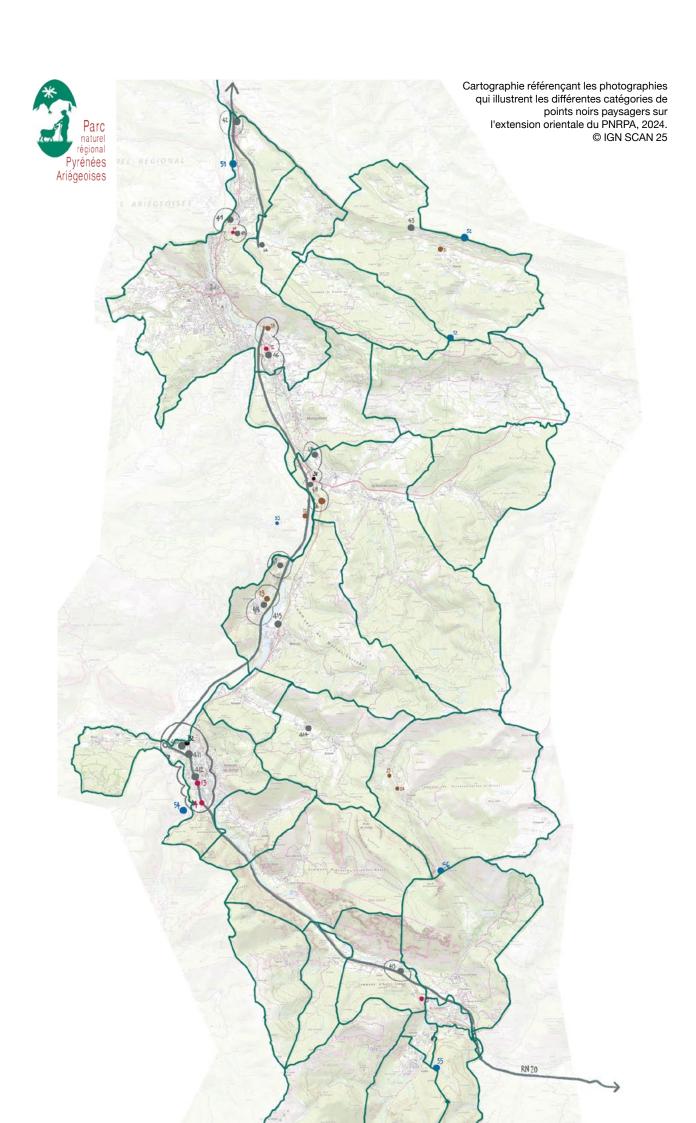
56. Verdun / impact linéaire de la gestion sous les lignes



53. Montoulieu / exemple de saturation des réseaux aériens dans les villages de caractère



27. Foix / Accumulation d'infrastructures à l'entrée Sud



OUTILS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRES DE GESTION DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Le premier tableau présente la synthèse des zones sous statuts de protection dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Les tableaux suivants déclinent les différents outils de protection réglementaire et les périmètres de gestion.

Ces zones sous statuts de protection sont identifiées dans l'encart du Plan de Parc « Zones sous statuts particuliers – SNAP ».

SYNTHÈSE DES ZONES SOUS STATUTS DE PROTECTION DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES, 2023.

STATUTS DE PROTECTION	SURFACE (HA)	NOMBRE DE SITES
Site de protection réglementaire		
APPB	2235,1	16
Réserve biologique du Montcalm	571	1
Réserve biologique dirigée de la sapinière de l'Isard	136	1
Sites classés naturels et paysagers	8053,5	11
Obligations Réelles Environnementales	37,5	3
Projet de Réserve Nationale Souterraine del'Ariège	2124	27 des 29 sites dans PNR des Pyrénées Ariégeoises
Projet d'évolution du statut de la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier en réserve biologique	9037	1
Périmètre de gestion		
Site Natura 2000	49603	16
Site du Conservatoire des espaces naturel (acquis ou en gestion)	257,7	12

LISTE DES 16 ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE PRÉSENTS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

TYPE	CODE DU SITE	NOM DU SITE	COMMUNES	ESPÈCES CONCER- NÉS PAR L'ARRÉTÉ	DATE DE CRÉATION	SURFACE (HA)
APPB	FR3800258	Pinèdes à Crochet du plateau de Beille	Aston	Avifaune des pinèdes à crochet	23/08/1993	26,9
APPB	FR3800355	Réseau souterrain de la grotte d'Aliou	Cazavet	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800356	Réseau souterrain de la grotte d'Aubert (ou du Sende)	Moulis	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800359	Réseau souterrain de la grotte de Tourtouse	Tourtouse	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800251	Réseau souterrain de la grotte de la Campagnole, Quer de Massat	Massat	Chauves-souris	10/01/1991	0,4
APPB	FR3800358	Réseau souterrain de la grotte de Malarnaud	Montserron	Chauves-souris	03/12/1993	0,2

APPB	FR3800357	Réseau souterrain de la grotte d'Espiougue	Esplas de Sérou	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800354	Réseau souterrain de la grotte de la carrière de Sabarat	Sabarat	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800360	Grotte de la petite Caougno	Niaux	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800250	Réseau souterrain de la grotte de l'Herm	L'Herm	Chauves-souris	30/10/1991	0,4
APPB	FR3800259	Tronçons de cours d'eau écrevisses : Artix et ses affluents, Moulicot et ses affluents, Volp ainsi que ruisseau de Ferrie et ruisseau du Malet	La Bastide de Sérou, Montesquieu Avantes, Contrazy, Montjoie en Couserans	de Sérou, Montesquieu Avantes, Contrazy, Montjoie en Ecrevisses (Austropotamobius pallipes et Astacus astacus)		4
APPB	FR3800255	Falaises de Sourroque	Moulis, Saint-Girons, Eycheil, Lacourt	Faucon Pèlerin et Vautour Pecnoptère	21/03/1989	85,5
APPB	FR3800256	Roc de Sedour	Arignac, Surba, Bédeilhac et Aynat	Faucon Pèlerin et Vautour Pecnoptère	21/03/1989	115,2
APPB	FR3800257	Quié de Lujat	Verdun et Ornolac- Ussat-Les Bains	Faucon pèlerin, aigle royal, vautour percnoptère, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Genévrier Thurifère	1989-03-21, abrogé en 2012	338,3
APPB	FR3800253	Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département	Foix	Saumon atlantique et truite de mer	17/10/1989	4,3 (sur 159)
APPB	FR3800264	Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat	La Bastide du Salat, Lacave	Saumon atlantique, alose et truite de mer	17/10/1989	1658,7

LISTE DES DEUX RÉSERVES BIOLOGIQUES

L'ONF gère 2 réserves biologiques :

- * La Réserve biologique du Montcalm (571 ha) en forêt domaniale du Montcalm, qui inclut plusieurs sites naturels d'exception :
- 391 ha, classé en Réserve Biologique Intégrale Bois du Far
- -180 ha, classé en Réserve Biologique dirigée comprenant : la RBD de la tourbière de la Bernadouze (3,8 ha) sur la commune de Val-de-Sos (site Natura 2000 du Mont Ceint) et la RBD des étangs de Bassiès (176 ha)
- * La Réserve Biologique Sapinière de l'Isard sur les communes d'Antras et de Sentein, sur le site Natura 2000 du Biros

LISTE DES 11 SITES CLASSÉS NATURELS ET PAYSAGERS DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

NOM DU SITE CLASSÉ	SURFACE (EN HA)	COMMUNES	DATE DE L'ARRÊTÉ
Vallée et Cascade d'Ars	1500	Aulus-les-bains	2018-10- 11
Bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés	1923	Camarade Lescure Montesquieu Avantès	2013-06-21
Rivière souterraine de Labouiche	2050	Baulou, Cadarcet, Cos, Loubières, St-Martin-de-Caralp Vernajoul	2007-06-09
Cirque de Cagateille et ses vallées suspendues	1968	Ustou	1993-15-09
Grotte de la Cigalère	3,15	Sentein	1981-04-24
Grotte de la Cigalère (sous-sol)	603	Sentein	1981-04-24
Tour Laffont		Sentenac de Sérou	1958-03-28
Eglise et cimetière de Sabarat	0,17	Sabarat	1944-12-05
Donjon, église et jardin de la résidence des évèques du Couserans	0,25	Tourtouse	1944-03-14
Cours souterrain de l'Arize	5	Le Mas d'Azil	1943-12-02
Chapelle du Calvaire et ses alentours à l'exclusion du chemin de croix	0,9	Castillon-en-Couserans	1941-05-12
Ormeau séculaire d'Ustou	0,03	Ustou	1922- 09-0
Total	8053		

LISTE DES TROIS OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Il existe 3 ORE dans le périmètre d'étude dans les communes de Sentein, Lasserre et Castelnau-Durban (2023). La surface totale couvertes par des ORE est de 37,5 ha.

LISTE DES 16 SITES NATURA 2000 PRÉSENTS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

TYPE	CODE DU SITE	NOM	SURFACE (HA)	OPÉRATEUR	COMMUNES CONCERNÉES	COMMENTAIRE
Natura 2000 - ZSC	FR7300821	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZPS	FR7312001	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300822	Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier	7745	SMPNR PA	Bordes- Uchentein, Seix, Bethmale	x
Natura 2000 - ZPS	FR7312003	Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier	15616	SMPNR PA	Bordes- Uchentein, Seix, Bethmale, Arrien- en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens, Bonac- Irazein	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300841	Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, Grottes du Mas d'Azil et de la Carrière de Sabart	1633	SMPNR PA	Mas d'Azil, Camarade, Sabarat, Montfa	х

Natura 2000 - ZSC	FR7300825	Mont Ceint, Mont Béas, Tourbière de Bernadouze	2218	Commune de Le Port	Suc et Sentenac, Auzat, Aulus les Bains, Le Port, Ercé	х
Natura 2000 - ZSC	FR7300827	Vallée de l'Aston	14961	Observatoire de la montagne	Aston, Larcat	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300829	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	SMPNR	Arignac, Surba, Bédeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZPS	FR7312002	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	SMPNR	Arignac, Surba, Bédeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300842	Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm	2211	ONF	Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de- Verges, Soula	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300836	Chars de Moulis et de Lique, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte Catherine, les granges des Vallées de Sour et d'Astien	4377	Commune de Moulis	Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut en Couserans	x
Natura 2000 - ZSC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9581	SMEAG	Parties des vallées du Salat et de l'Ariège présentes sur le territoire d'étude	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300838	Grotte de Montseron	1	SMPNR PA	Montseron	Extension proposée des sites - 1 007 ha (rayon d'1km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300835	Grotte d'Aliou	1	SMPNR PA	Cazavet	Extension proposée des sites - 2 836 ha (rayon de 3km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300839	Grotte du Ker de Massat	1	SMPNR PA	Massat	Extension proposée des sites 3 234 ha (rayon de 3km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300840	Grotte de Tourtouse	1	SMPNR PA	Tourtouse	Extension proposée des sites - 3 059 ha (rayon de 3km environ)

LISTE DES 12 SITES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (ACQUIS OU GÉRÉS)

Environ 258 ha sont en site géré par ANA-CEN09 en convention de gestion avec des propriétaires et des communes. Ces sites doivent faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion. Les sites sont situés dans certaines communes comme Le Mas d'Azil, Aigues-Juntes ou Antras, La Bastide de Sérou sur le Pech d'Unjat...

SITE CEN	SURFACE (HA)	COMMUNES	TYPE DE CONTRAT	DESCRIPTION
Ferme de Gerbot	116,5	Clermont, Lescure	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la valée de l'Arize.
Ferme de Maillet	25,9	Camarade	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la vallée de l'Arize.
Grotte de Mérigon	0,1	Mérigon	Propriété	Milieux karstiques avec des enjeux concernant les chiroptères.
Pech Saint-Sauveur	21,7	Foix	Contrat de gestion	Falaises et écocomplexe de pelouses et landes calcicoles. Présence du Lézard ocellé.
Ferme de Lassere	40,6	Les Bordes-sur-Arize, Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté sur plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
Ravin de Coume Crose	1,6	Aston	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux. Présence du Desman des Pyrénées.
Cap del Pouech	31,6	Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Éclaté en plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
Grange d'Antras	0,7	Antras	Contrat de gestion	Prairie de fauche de montagne.
Ferme de Taoussoulet	16,5	Montégut-Plantaurel, Aigues-Juntes	Contrat de gestion	Mosaïque de différents milieux. Éclaté en plusieurs sites du piémont pyrénéen.
Pas du Portel	0,6	Loubens	Contrat de gestion	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi- site milieux souterrains
Grotte d'Espiougue	0,4	Esplas-de-Sérou	Propriété	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi- site milieux souterrains
Grotte de l'Herm	1,5	L'Herm	Contrat de gestion	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi- site milieux souterrains
Total	257,7 ha			

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 PRÉSENTS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÈGEOISES

LE SITE « VALLEE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PICS DE MAUBERME, DE SERRE-HAUTE ET DE CRABERE »

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats).

Opérateur : Syndicat Mixte du PNRPA.

Surface : 6428 ha pour la ZSC et la ZPS, qui ont le même périmètre. Le site couvre la quasi-totalité de la haute-vallée du Biros et une partie de la forêt domaniale de Bonac.

Communes concernées : Sentein, Bonac-Irazein, Antras.

Altitude : de 800 à 2880 m (Pic de Maubermé)

Hydrologie: présence de trois étangs naturels dont ceux de Floret et Albes, ainsi que de trois retenues artificielles: étangs d'Araing, de Chichoué et d'Urets. La Lez et les ruisseaux d'Isard et d'Urets y prennent leur source.

Enjeux:

- Maintien des mosaïques de milieux ouverts, menacées par la fermeture en lien avec la déprise agricole (prairies de fauches, parcours d'estives, tourbières);
- Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maitrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

Description:

27 habitats d'intérêt communautaire : pelouses d'altitude, landes sèches, falaises calcaires des Pyrénées centrales, tourbières, hêtraies acidiphiles, ...

33 espèces d'intérêt communautaire dont 18 oiseaux (Gypaète barbu, Aigle royal, Grand Tétras, Lagopède ...), 3 chauves-souris, le Lézard du Val d'Aran, l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes ou encore une plante, la Buxbaumie verte.

Protections:

- Réserve biologique mixte de la Sapinière de l'Isard et du bois du Past, qui cible la conservation de la tourbière de l'Isard, l'entretien de la sapinière au profit du Grand Tétras, et le maintien en libre évolution du bois du Past (réserve intégrale).
 - Site classé : grotte de la cigalère

Foncier: Site composé à 94% de terrains domaniaux, et à 6% de terrains privés.

Objectifs du site:

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

LE SITE DES QUIERS DU MAS D'AZIL ET DE CAMARADE, DES GROTTES DU MAS D'AZIL ET DE LA CARRIERE DE SABARAT

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone

Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA

Surface: 1633 ha

Communes concernées : Le Mas d'Azil, Camarade,

Montfa, Sabarat

Hydrologie : Relief karstique traversé par l'Arize avec des pertes et des résurgences d'eau, quelques ruisseaux

annexes.

Altitude: de 400 à 600 m

Enjeux:

- Maintien des populations de chiroptères d'intérêt communautaires, et en particulier des espèces reproductrices dans les milieux souterrains.
- Maintien des habitats de prairies de fauche et de pelouses sèches, riches en espèces végétales, en invertébrés, et sites de chasse pour les chauves-souris.
- Maintien des autres espèces d'intérêt communautaire (espèces aquatiques, insectes forestiers) en maitrisant les facteurs de régression.

Description:

11 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, en majorité des milieux ouverts à vocation agropastorale (pelouses sèches, landes, prairies de fauches) qui couvrent plus de la moitié du site. Le site compte aussi une cinquantaine de mares riches en espèces (tritons, libellules...).

20 espèces de la Directive Habitat dont 9 chauvessouris (Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin de Bechstein ...), l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, la Loutre, le Grand Capricorne et le Lucane Cerfvolant. La présence du Lézard ocellé, très rare à l'échelle de l'Ariège, est à mentionner.

Protections:

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de Sabarat, pour la protection des chiroptères, depuis 1993 :
- Site classé du Cours souterrain de l'Arize ;
- Site inscrit du Débouché nord du Tunnel du Mas d'Azil;
- Site inscrit de la RN119 sous le tunnel.

Foncier: Le site est essentiellement constitué de terrains privés. 80 % du site est en surface agricole, au profit de 34 exploitants.

Objectifs du site:

- Maintenir les habitats agropastoraux et les espèces qui en dépendent par une gestion agricole adaptée à leur conservation :
- Concilier le développement des activités humaines (tourisme, urbanisme, industrie, sports de pleine nature...)

avec la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, et en particulier des chiroptères ;

- Préserver les habitats et espèces aquatiques à l'échelle du site, et dans une logique de bassin versant ;
- Maintenir les habitats forestiers et les espèces inféodées par une sylviculture adaptée à leur conservation.

LE SITE DES CHARS DE MOULIS ET DE LIQUE, GROTTE D'AUBERT, SOULANE DE BALAGUERES ET DE SAINTE CATHERINE, LES GRANGES DES VALLEES DE SOUR ET D'ASTIEN

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Commune de Moulis

Surface: 4377 ha

Communes concernées : Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve,

Arrout, Montégut en Couserans Altitude : de 400 à 1300 m

Enjeux:

- Maintien de surfaces de milieux ouverts en bon état de conservation ;
- Préservation des insectes d'intérêt communautaire inféodés aux milieux forestiers.

Description:

8 habitats de l'annexe I de la Directive Habitats (25% du site)

15 espèces de la Directive Habitats dont le Desman des Pyrénées, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant, 9 espèces de chauve-souris

Protections:

Grotte d'Aubert en Arrêté de protection de biotope.

Les objectifs du site :

- Maintenir les habitats de milieux ouverts, et en particulier les pelouses sèches, par une activité agricole extensive;
- Conserver les habitats forestiers et les coléoptères d'intérêt communautaire par une sylviculture adaptée ;
 - Préserver les biotopes à chauves-souris ;
- Préserver les milieux aquatiques.

LE SITE NATURA DES QUIES CALCAIRES DE TARASCON SUR ARIEGE ET DE LA GROTTE DE LA PETITE CAOUGNAU

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA.

Surface: 2478 ha, intégralement compris dans le périmètre d'étude. Seuls 473 ha sont situés dans le périmètre initial du PNR. La ZPS et la ZSC ont un périmètre identique.

Communes concernées : Arignac, Surba, Bédeilhac et

Aynat, Niaux

Altitude: de 400 à 1500 m

Enjeux : Fermeture des pelouses sèches et préservation des milieux rupestres et souterrains.

Description:

7 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats.

9 espèces de la Directive Habitats dont 6 chauves-souris. 8 espèces de la Directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe...

Protections:

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Roc de Sedour pour le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Grotte de la Petite Caougno (03/12/1993) pour protéger les populations de chauve-souris.
- Monuments historiques : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédeilhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.

Foncier : foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires.

Objectifs du site :

- Préserver les biotopes à chauves-souris,
- Maintenir les couples reproducteurs de rapaces.

LE SITE NATURA DE LA VALLEE DU RIBEROT ET DU MASSIF DU MONT VALIER

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat), avec des périmètres distincts.

Opérateur : Syndicat mixte du PNRPA.

Surface: 7745 ha pour la ZSC (directive Habitats) et 15616 ha pour la ZPS (directive Oiseaux).

Communes concernées: La ZSC comprend les communes de Bordes-Uchentein, Seix et Bethmale. La ZPS est plus étendue et comprend en outre Arrien-en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens et Bonac-Irazein.

Altitude: 640 à 2838m (Mont Valier).

Enjeux

- Maintien des mosaïques de milieux ouverts (estives et zones intermédiaires), menacées de fermeture en lien avec la déprise agricole ;
- Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maitrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

Description:

Le site comprend 18 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (54% de la ZSC).

Sont recensées 12 espèces de la Directive Habitats dont l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, la Barbastelle, le Lézard du Val d'Aran, le Minioptère de Schreibers ou la Buxbaumie verte.

Concernant l'avifaune, le site héberge 19 espèces de la Directive Oiseaux dont le Grand Tétras, le Lagopède alpin, le Gypaète barbu, la Chouette de Tengmalm ...

Foncier: Quasi intégralement en domanial, avec toutefois quelques propriétés communales (Bordes, Couflens, Seix) et privées.

Protection:

- Réserve domaniale de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.
- Réserve biologique intégrale (RBI) de Campuls sur Bethmale.

Objectifs du site:

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

SITES NATURA 2000 DES GROTTES D'ALIOU, TOURTOUSE, MONTSERON ET DU KER DE MASSAT

Ces 4 sites Natura 2000, correspondant à 4 grottes à chauves-souris distinctes, sont classés uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Les 4 sites sont traités au sein d'un seul et même Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB).

Opérateur: Syndicat mixte du PNRPA.

Surface : 1 ha pour chacune des grottes (50m de rayon autour de l'entrée des cavités).

Propositions d'extension des périmètres :

- Site de la grotte d'Aliou : 2 836 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte du Ker de Massat : 3 234 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Tourtouse : 3 059 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Montseron : 1 007 ha (rayon d'1km environ)

Communes concernées : Les communes concernées par les différentes grottes et leurs périmètres étendus sont les suivantes :

- Site de la grotte d'Aliou : commune de Cazavet. Extension : Balaguères, Caumont, Montégut-en-Couserans, Montgauch et Prat-Bonrepaux.
- Site de la grotte du Ker de Massat : Massat. Extension : Boussenac, Biert, Ercé.
- Site de la grotte de Tourtouse : Tourtouse. Extension : Fabas, Bédeille, Cérizols, Taurignan-Castet, Lasserre et Barjac.
- Site de la grotte de Montseron : Montseron. Extension : Durban sur Arize, Rimont, Castelnau-Durban.

Altitude: Entre 400 m (Tourtouse, Aliou) et 600m (Ker de Massat, Montseron).

Enjeux:

- Maintien des populations reproductrices et hivernantes de chauves-souris cavernicoles.
- Maintien des habitats de déplacement et de chasse des chauves-souris, en périphérie des grottes (actuellement non inclus dans le site Natura 2000).

Description:

Le site héberge 9 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Sont également présentes 7 autres espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Desman des Pyrénées, Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot ...) et forestières (Lucane cerf-volant). On peut enfin mentionner la présence d'invertébrés (coléoptères, mollusques, ...) fréquentant les milieux souterrains, dont certains protégés et/ou endémiques des grottes considérées.

Foncier: Le foncier est public (Etat, communes) pour l'ensemble des sites, à l'exception de la grotte de Tourtouse qui appartient à un privé. Sur les périmètres d'extension, le foncier est très diversifié (communal et privé).

Protection:

- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte du Ker de Massat (10 janvier 1991)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Tourtouse (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte d'Aliou (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Montseron (3 décembre 1993)

Objectifs du site:

- Améliorer les connaissances des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, afin de guider leur conservation.
- Etendre les périmètres des sites afin de mettre en place une gestion conservatoire des habitats de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature (spéléologie, kayak...) avec la conservation des populations de chiroptères.

SITE NATURA 2000 MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Commune de Le Port

Surface: 2218ha.

Communes concernées : Val-de-Sos, Auzat, Aulus les Bains, Le Port, Ercé.

Enieux:

- Maintien de la mosaïque d'habitats naturels ouverts (estives)
- Maintien des autres habitats d'intérêt communautaire : tourbières, forêts.
- Maintien des espèces d'intérêt communautaires, et en particulier des chauves-souris.

Description:

Le site présente 17 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, hêtraies acidiphiles, forêts de pins à crochets, landes à rhododendron, éboulis, étangs marécageux ...

Sont recensées 10 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont l'Hypne brillante (mousse des milieux tourbeux), le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes et 7 espèces de chauves-souris.

Objectifs du site:

- Maintien des milieux ouverts par l'appui aux activités pastorales ;
- Préserver les autres habitats d'intérêt communautaire, et en particulier les tourbières, les milieux forestiers et les

formations rupestres;

- Préserver les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les chiroptères ;
- Informer et sensibiliser les citoyens sur le patrimoine naturel du site.

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ASTON

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Observatoire de la montagne

Surface: 14 961ha.

Communes concernées : Aston, Larcat

Enieu:

• Maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Description:

Le site présente 19 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, pelouses, forêts de pins à crochets, landes alpines...

Sont recensées 11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, l'Ours brun, le Lézard d'Aurélio, la Loutre, le Chabot, la Rosalie des Alpes, la Buxbaumie verte et 3 espèces de chauves-souris.

Objectif du site:

 Maintenir les espèces et habitats d'intérêt communautaire, en les conciliant au mieux avec les activités humaines.

SITE NATURA 2000 PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE, GROTTE DE L'HERM

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : ONF

Surface: 2 211 ha dont 1639 ha compris dans le périmètre d'étude

Communes concernées : Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Soula

Enjeux:

- Maintien des habitats naturels ouverts (pelouses sèches notamment) menacés de fermeture, en contexte de déprise agricole ;
- Maintien des populations reproductrices de chiroptères, et de la mosaïque d'habitats agropastoraux et forestiers qu'elles exploitent.
- Maintien des coléoptères forestiers d'intérêt communautaire.

Description:

10 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : pelouses sèches, landes, hêtraies sur calcaire, forêts de ravins, grottes non exploitées pour le tourisme, ...

11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont plusieurs chauves-souris, et trois coléoptères forestiers.

Les objectifs du site :

- Soutenir les exploitants agricoles pour maintenir les habitats agropastoraux :
- Maintenir la mosaïque paysagère favorable aux populations de chiroptères;

 Concilier la sylviculture avec la conservation des insectes forestiers.

SITE NATURA 2000 GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Seules les rivières de l'Ariège et du Salat sont concernées par le périmètre d'étude.

Opérateur : Fédération de Pêche de l'Ariège

Surface: 399ha sur le périmètre d'étude (dont 286 compris dans le périmètre initial du PNR).

Communes concernées : communes traversées par le lit mineur de ces deux rivières

Enjeux:

- Circulation des espèces aquatiques (continuités écologiques);
 - Espace de liberté des cours d'eau ;
 - Qualité de l'eau ;
- Conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Description:

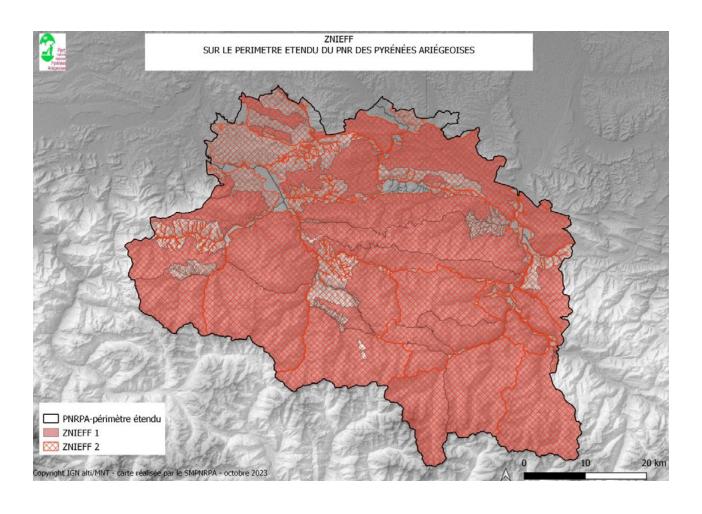
9 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, dont plusieurs prioritaires : forêts alluviales, habitats aquatiques, dépôts alluvionnaires ...

20 espèces de la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, la Loutre, 8 espèces de chauves-souris, le Saumon atlantique, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Toxostome, la Loutre

Objectifs du site:

- Rétablir la libre circulation des espèces aquatiques ;
- Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



LISTE DES SITES PRÉSÉLECTIONNÉS DU PROJET DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE DE L'ARIÈGE, NOVEMBRE 2023

IDENTIFICATION DES	SITES PRESELECT	TIONNÉS DU PROJET	STATU	rs de prot	ECTION
SITES	SURFACE PLANIMÉTRÉE ESTIMÉE (HA)	COMMUNES	АРРВ	N2000	CONSER- VATOIRE
MSS 100 Ravin de la Tire	232	Argein			
Résurgence de Neuf Fontaines	2	Aulus			
Système aval du Baget	116	Balaguères		1	
Source intermittente de Fontestorbes		Bélesta + Fougax et Barrineuf			
Grotte de Las Morts	60	Bénaix + Fougax et Barrineuf			
Aven du Trapech d'en Haut	207	Bordes Uchentein		1	
Grotte de l' Estelas	233	Cazavet			
Grotte d'Aliou	51	Cazavet	1	1	
Hyporhéique ruisseau Nert	1	Encourtiech			
Grotte de l'Espiougue	4	Esplas-de-Sérou	1		1
Grotte de la mine du Pouech d'Unjat	114	La Bastide de Sérou			1
Grotte de Peyronnard	14	Le Mas d'Azil		1	
Grotte du Mas d'Azil	11	Le Mas d'Azil			
Grotte de l'Herm	23	L'Herm + Pradières	1	1	1
Perte du Portel	5	Loubens			1
Grotte du Ker de Massat	7	Massat	1	1	
Grotte du Bourg	2	Mérigon			1
Grotte de Malarnaud	19	Montseron + Durban-sur-Arize	1	1	
Grotte du Sendé	28	Moulis	1	1	
Système de Moulis	260	Moulis			
Grotte de la Petite Caougno	34	Niaux	1	1	
Grotte de Sabarat	15	Sabarat	1	1	
Grotte Bernard	9	Saint-Martin-de-Caralp			
Grotte de Payssa	13	Salsein			
Grotte de Siech	12	Saurat			
Système de la Cigalère-Martel- Mines du Bentaillou	607	Sentein		1	
Grotte de Tourtouse	12	Tourtouse	1	1	
Rivière souterraine du Vicdessos	4	Val de Sos + Auzat			
Grotte de Labouiche	29	Vernajoul + Baulou			
29 sites	2124				

LISTE DES FORÊTS ANCIENNES ET MATURES PRÉSENTES DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

FORÊT ANCIENNE ET	SURFACE (HA)	COMMUNE	CONTEXTE	FORÊT
Bois de Gamal	16,3	Miglos	Vieille forêt de montagne	
Bois du Past	24,4	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Houeilharquères-2	1,2	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat- Bonrepaux
Porteteni	2,1	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Coume de Ventaillou	6,2	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Bounique	46,1	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes- Sur-Lez
Souliou	11,8	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus- Les-Bains
Sapinière d'Illau	10,7	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Cirque de Cagateille	51,6	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
Hajaux de Couloumès	2,1	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de La- Bastide-Du-Salat
Les Pics et Coume d'Oueillet	81,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint- Lary
Le Fouillet	10,6	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ercé
Laborde	2,4	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Pujol	1,5	La Bastide-de-Sérou	Vieille forêt de plaine	
Bois du Grazal	22	Aston	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aston
La Fourcade	39,2	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus- Les-Bains
Les Nères	73,9	Bordes-Uchentein, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes- Sur-Lez, Forêt domaniale de Bethmale
Cascade d'Ars et Etang de Guzet	53,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus- Les-Bains
Sapinière de l'Isard	50,8	Sentein, Antras	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Quer de Marty	56,6	Esplas-de-Sérou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Haute-Arize, Forêt domaniale de Bellissens
La Paillère	28,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint- Lary
Cirque de Campuls	25,3	Arrien-en-Bethmale, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale
Joulia	1,64	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Poncet	2,69	Contrazy	Vieille forêt de plaine	
Costes de Roquepine	5,51	Bagert, Bédeille	Vieille forêt de plaine	
Bois de Peyrelade	37,95	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes- Sur-Lez
Combe de Micharne	6,84	Contrazy, Montardit	Vieille forêt de plaine	
Forêt de Cadus	35,1	Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale

Bourbasses	2,89	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-
	-		•	Bonrepaux
Souligné	1,04	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Col d'Ussat	1,4	Ornolac-Ussat-les- Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Lugeat
Houeilharquères-1	1,6	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat- Bonrepaux
Bois des Coumes Aulus-les-Bains	12,4	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus- Les-Bains
Lazié	4,7	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes- Sur-Lez
Bois Noir-1	7,4	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas- D'Azil
Coume de Lauze	6,8	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Crabé	5,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus- Les-Bains
Durrieux	1,5	Montfa	Vieille forêt de plaine	
Manade	1,9	Montardit	Vieille forêt de plaine	
Sapinière de Haus	2,1	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Ruffé d'en haut	3,5	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Cap des Camps	13,4	Fabas	Pré vieille forêt de plaine	
Castel Mirou	2,9	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas- D'Azil
Bois Noir-2	6,3	La Bastide-de-Sérou, Gabre, Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas- D'Azil
Bois d'Anglade	6,7	Couflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Couflens
Bois du Mail de Couflens	13,4	Couflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Couflens
Bois du Terré	2,9	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
La Rouquette	2,2	Fabas	Vieille forêt de plaine	
La Tuilerie	2,7	Montardit	Vieille forêt de plaine	
La Tuque	1,1	Mérigon	Vieille forêt de plaine	
La Bouiche	4,1	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Les Usses	8	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Bois de Balmiou	2,3	Massat	Vieille forêt de montagne	
Bois de la Bège	8,2	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Fitou	1,7	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Cirier	15,6	Rabat-les-Trois- Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
La Sauzenque	5,8	Siguer	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Val de Siguer
Palé	2,3	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	
Bois Debès du Ressec	31,7	Rabat-les-Trois- Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
Clot des Bucs	3,9	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
Le Pech	2,6	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
TOTAL	898,76			

Source: Jean-Marie Savoie

NOTE CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Mai 2024.

La première version de la Charte a été validée à l'unanimité en novembre 2022 par le Comité syndical du PNRPA. Cette version a été soumise aux avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (mai 2023), la Fédération des PNR (avril 2023) et du Préfet (février 2024) qui ont formulées des recommandations. Une grande partie de ces remarques ont été prises en compte dans la version 2 du projet de Charte.

La présente note explicite les modifications apportées au projet de Charte en réponse à l'Avis du Préfet, lequel s'appuie sur les avis CNPN et Fédération des PNR.



Annexe - Avis du Préfet détaillé sur le projet de révision et d'extension du projet de charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA), février 2024.

I - Hiérarchiser davantage les enjeux, prioriser et préciser les actions et les engagements

La charte offre un panorama complet des défis pour les années à venir, qui donne un cadre stratégique global à l'action. S'agissant du projet opérationnel, il gagnerait sans doute à hiérarchiser davantage les enjeux, à réduire peut-être le nombre de mesures-phares (17 sur 29) et à prioriser les propositions d'actions dans un souci de concentration des moyens sur les mesures à plus fort effet de levier. Ceci répondrait à l'évaluation de la charte actuelle qui soulignait le peu d'effet levier durable de certaines fonctions et actions et leur manque de caractère structurant Ce travail de priorisation pourra bien sûr se poursuivre et s'affiner à l'occasion des programmations triennales en croisant les besoins du territoire et les enjeux décrits dans les récentes évolutions législatives, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) et dans la prochaine version révisée du SRADDET.

Certaines propositions d'actions restent trop généralistes et peu quantifiées. Elles mériteraient d'évoluer vers des dispositions¹ engageantes, précises, en nombre limité autorisant par ailleurs une évaluation avec des indicateurs adaptés et renseignés. Le calendrier de réalisation des actions pourraient également d'être précisé.

La rédaction des engagements des signataires mériterait d'être reprise de manière à distinguer clairement les engagements spécifiques pris pour le parc des missions usuelles de chaque institution. Ces engagements spécifiques signés sont ceux, par définition, qui les engagent dans une charte sans que ce document n'ait vocation à valoriser les missions classiques de chaque signataire.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les échanges avec les signataires et les partenaires tout au long de la procédure ont permis de clarifier et d'affiner les enjeux soulevés dans le diagnostic du territoire et d'y apporter des mesures avec des dispositions et sous-dispositions engageantes. Un travail de simplification et de réorganisation des sous-dispositions (anciennement propositions d'action) a été entrepris.

La Charte est un projet à 15 ans fixant un cap. Elle s'attache à présenter une souplesse et une agilité pour répondre aux problématiques actuelles et futures, avec un regard transversal, dans un contexte de changement permanent. Le SMPNR se positionne en tant que stratège et agglomérat.

Les mesures phare du projet opérationnel répondent aux défis des Pyrénées Ariégeoises et sont le reflet des priorités pour le projet de Charte. Elles ont été réduites de 17 à 13 mesures phare (suppression des mesures 1.3.3, 3.2.3, 3.4.2, 3.5.2 et ajout de 1.1.3), avec un ajustement du dispositif de suivi et évaluation de la Charte et des indicateurs dans chacune des fiches-mesure.

La priorisation des sous-dispositions est en cours de réalisation et sera transmise dans la prochaine version de la Charte accompagnée par la programmation triennale (2026-2028).

Concernant les engagements, le volet « Engagement des signataires : Etat et collectivités » dans la première partie de la Charte a été précisé. En outre, il semble difficile de distinguer les engagements spécifiques pour la Charte des missions usuelles de chaque signataire puisqu'ils mettent leurs compétences au profit de la mise en œuvre de la Charte. Des précisions/simplifications ont été apportées dans les engagements des signataires (en particulier Région et Etat), au regard des évolutions du projet en réponse aux avis.

II - Renforcer le projet de charte en tant que projet de territoire partagé

Expliciter davantage les rôles respectifs du syndicat mixte du parc et des autres acteurs

Le parc des Pyrénées ariégeoises a été créé relativement récemment, dans un paysage institutionnel local déjà bien structuré, tant du point de vue des collectivités locales que des acteurs de l'ingénierie territoriale.

La circulaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes précise p.14 - 2.1.1 La structuration du rapport:

[&]quot;Du projet stratégique découle un nombre limité d'orientations pour les quinze ans à venir. Ces orientations se déclinent en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. [...]. Les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en oeuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière."

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte actuelle avait identifié des marges de progrès dans la coordination du syndicat mixte du parc avec les collectivités et les autres acteurs du territoire pouvant conduire notamment à la « persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences ». C'est la raison pour laquelle l'État, dans sa note d'enjeux du 16 décembre 2021, avait demandé que « l'articulation des compétences du parc et de celles des collectivités soit précisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...) et que le Syndicat mixte du parc se coordonne avec les acteurs de l'ingénierie territoriale en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. ». En l'état du document proposé la présentation du rôle du syndicat mixte reste à simplifier pour en améliorer la compréhension. Il serait souhaitable d'identifier pour chacune de mesures quel sera le(s) rôle(s) principal(aux) du Syndicat mixte du parc et comment il s'articule avec ses partenaires.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les rôles du SMPNR ont été simplifiés dans la partie « Les rôle du Syndicat mixte du PNRPA / Un SMPNR confirmé dans son format multi-rôle », et dans chaque mesure. Ils ont été réduits de 10 à 6 rôles : défricheur, stratège, accompagnateur et facilitateur, opérateur, assemblier et médiateur.

Au-delà de la recherche constante du dialogue et du faire ensemble, l'articulation du SMPNR avec les partenaires pour la mise en œuvre de la Charte est régie par des conventions partenariales. Ces conventions sont agiles et évoluent au grès des enjeux, des besoins et des opportunités en lien avec la mise en œuvre de la Charte. Elles s'adaptent avec une question de temporalité et des programmes d'actions.

Un paragraphe a été ajouté dans la partie « La portée de la Charte - Les autres partenaires et leurs rôles » : Dans la continuité des conventions qui ont été passées durant la mise en œuvre de la première Charte du PNR des conventions sont développées et/ ou reconduites pour renforcer les partenariats du SMPNR avec ses principaux partenaires et favoriser la mise en œuvre de la Charte 2025- 2040. Il s'agit par exemple des conventions cadre avec les partenaires comme Office National des Forêts, ou de conventions opérationnelles avec des acteurs locaux, par exemple : Chambres consulaires, PETR de l'Ariège, Bio Ariège Garonne, Fédération pastorale, Conservatoire Botanique National des Pyrénées, ANA CEN-Ariège, Syndicats de rivière, Université (ex. ISTHIA), Agence de Développement Touristique, RTE, CAUE, Comité départemental de randonnée pédestre de l'Ariège, Association ESPACE, Amis du Parc ...

• Positionner le parc au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées

Le parc des Pyrénées ariégeoises s'inscrit dans un environnement plus large, celui du massif des Pyrénées, avec une frontière dans sa partie sud avec Andorre d'une part, l'Espagne d'autre part. Or le projet de charte ne fait pas référence à la dimension « massif des Pyrénées », à sa gouvernance qui s'inscrit dans le Comité de massif institué par les lois montagne de 1985 et 2016.

C'est d'autant plus regrettable que le syndicat mixte du parc a pris une part active à l'élaboration de la note d'enjeux validée en janvier 2021 par le comité de massif et participe à de nombreuses coopérations et mises en réseau à cette échelle. Le développement de coopérations « est-ouest » avec les autres parcs naturels régionaux et le parc national des Pyrénées mérite également d'être renforcé, de même que le rôle que pourrait jouer le syndicat mixte du parc en tant que porteur d'expérimentation ou a minima de partage et valorisation des actions. Enfin, il serait hautement souhaitable de faire référence au Plan "Avenir Montagnes" lancé par le Premier ministre le 27 mai 2021 et dont le territoire du parc est lauréat à double titre, sur le Couserans et sur la haute vallée de l'Ariège (pays de Foix Varilhes, pays de Tarascon, Haute-Ariège).

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.2.1

Des éléments de contexte ont été ajouté dans la mesure 2.2.1 faisant référence à la dimension « Massif des Pyrénées » du PNRPA. La sous-disposition « Positionner le PNRPA au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées » a été ajoutée.

III - Mieux appréhender certains sujets de la charte

1. Climat et énergie

La note d'enjeux des services de l'État pointe la nécessité de traiter l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci de manière transversale et d'en faire un levier de développement du territoire en cohérence avec les stratégies nationales et régionales. Le syndicat mixte du parc a choisi de faire du changement climatique une « préoccupation permanente et systématique de la Charte », répondant ainsi à la demande de transversalité.

• Adaptation au changement climatique

L'enjeu de la transition vers un tourisme durable de quatre saisons est d'autant plus fort que, comme indiqué dans la note d'enjeu de l'État, « l'extension territoriale projetée pour la révision de la Charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés d'Ariège en termes d'activité et de patrimoine naturel ou culturel.». Si, comme indiqué page 252, le syndicat mixte du parc était jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme, déjà fortement structurée, il a toute légitimité à apporter sa contribution sur les sujets à la croisée du tourisme et du changement climatique.

Aussi l'action d'accompagnement associée à la mesure 2.1.1., qui passe par des changements significatifs dans les modèles économiques, les représentations, les organisations et les stratégies des acteurs, mérite d'être largement étoffés pour être opérante.

Une autre action de cette mesure 2.1.1 consiste à « *Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification »*. Cette action est à saluer, car il s'agit de traduire, pour une quinzaine d'années, les réponses du territoire au défi climatique en règles d'urbanisme. Il s'agit d'une action concrète de traduction des intentions souvent affichées par les territoires dans des démarches de planification. Reste cependant à expliciter de manière plus précise comment le parc envisage d'« intégrer *de manière effective et efficace* l'adaptation du changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification »².

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesures 2.1.1,2.3.1, 2.3.2 et 3.5.2

Accompagner les activités économiques adaptées au changement climatique est un objectif de la Charte (mesure 2.3.2). Cet accompagnement est précisé au travers de sous-dispositions dans les mesures 2.1.1, 2.3.1 et 2.3.2, en cohérence avec <u>la Stratégie d'adaptation du PNR des Pyrénées Ariégeoises</u> (validée en 2023, axe E).

La mesure 2.1.1 « S'adapter au changement climatique » intègre les sous-dispositions suivantes : Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte du climat de demain dans leurs activités :

*Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons durable (diversification de l'offre,

*Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons durable (diversification de l'offre, tourisme nocturne, rénovation du parc d'hébergements touristiques...) (mesure 2.3.2). (Plan de Parc).

*Accompagner une adaptation du monde agricole et forestier pour assurer une production locale, saine, qui participe à préserver les ressources et les services écosystémiques des paysages agricoles et forestiers et économiquement viable pour les agriculteurs et les forestiers (mesures 2.3.2, 3.5.2).

La mesure 2.3.2 « Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques » a entièrement été retravaillée avec les partenaires. Elle est plus ambitieuse et intègre des sous-dispositions concernant l'adaptation de l'activité touristique au changement climatique :

« Accompagner l'activité touristique dans la transition climatique (mesures 2.1.1, 2.1.3 et 3.4.4)

*Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons et un modèle économique adapté, par la diversification de l'offre (tourisme nocturne, activités de pleine nature réalisable en hiver avec ou sans neige tout en prenant compte les enieux de fréquentation et d'usage de l'espace) (Plan de Parc).

S'agit-il d'identifier des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, de définir des règles permettant/favorisant les rénovations globales performantes du bâti existant et l'usage de matériaux à faible empreinte carbone, d'optimiser la densité urbaine pour optimiser les réseaux existants, réduire l'artificialisation des sols et favoriser la mobilité durable, etc. ?

*Accompagner les acteurs touristiques (restaurateurs, hébergeurs, prestataires touristiques et institutions) à utiliser et valoriser les ressources, les productions et les savoir-faire locaux dans leurs pratiques pour augmenter la valeur ajoutée et les retombées économiques du tourisme.

*Accompagner les stations de montagne vers la transition de leurs modèles économiques afin de conserver un potentiel d'emplois (maintien de l'agriculture, agroalimentaire, structuration des filières laine, lait, bois, artisanat...) tout en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques.

*Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée. Créer des produits touristiques « sans voiture » et accompagner les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun et les offres de mobilité douce (ex. développement des voies vertes et création de produits touristiques associés) (Plan de Parc). *Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique (ex. étude hébergements touristiques marchands en Couserans financé par le Commissariat de Massif et porté par le SMPNR).

* Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...) (Plan de Parc). »

Elle intègre également d'autre sous-dispositions concernant l'agriculture :

Accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique.

*Mobiliser et diffuser les connaissances sur le changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises auprès du monde agricole et des acteurs du développement local. Identifier les besoins additionnels de connaissances dans le cadre de projets d'aménagement ou de développement territorial, et faciliter les projets de recherche et d'expérimentation pour y répondre.

*Former et accompagner les agriculteurs actuels et futurs à des modèles d'exploitations adaptés au changement climatique (multi-production, culture de variétés et races rustiques, usage rationnel de l'eau, pratiques agroécologiques...).

*Accompagner la transition des exploitations (cf. mesure 3.2.2).

*Développer les races et variétés rustiques, adaptées au territoire (dont races et variétés locales): sauvegarder les races et variétés locales comme réservoir de biodiversité et de génétique, en soutenant les associations travaillant à leur préservation et valorisation; mobiliser les acteurs de la sélection animale et végétale pour améliorer les performances vers l'adaptation au changement climatique; mobiliser les acteurs de la recherche sur l'identification des pratiques agricoles adaptées au changement climatique.

*Développer la diversification des productions agricoles des exploitations.

*Développer une agriculture autonome, moins dépendante aux intrants : Accompagner les acteurs de la profession à la transition agroécologique (solutions fondées sur la nature, formation, valorisation des bonnes pratiques, expérimentation...) ; développer le potentiel de production en agriculture biologique des Pyrénées Ariégeoises pour atteindre 50% des exploitations et des surfaces agricoles du PNR, au travers notamment d'un Plan Bio en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 09 et Bio Ariège Garonne ; optimiser le recours aux antiparasitaires, en définissant des protocoles limitant les impacts sur l'environnement (lacs de montagne, insectes coprophages) notamment dans le cadre des sites Natura 2000 avec les groupements pastoraux.

*Valoriser les démarches d'adaptation au changement climatique et d'économie circulaire dans l'agriculture et l'agro-alimentaire.

*Faire de la marque Valeurs Parc un réseau d'excellence en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique. Faire connaître ces pratiques auprès des autres acteurs du territoire.

En outre, la mesure 2.3.1 est dédiée à l'économie circulaire en tant que levier de sobriété et donc en faveur de l'adaptation.

Mesure 2.1.1

La sous-disposition mentionnée a été précisée :

« Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification (prise en compte des Plans Climat, constructions et formes urbaines bioclimatiques, prise en compte des risques naturels, lutte contre la précarité énergétique du bâti existant, mobilité durable et active, stratégie ZAN...) (Disposition pertinente) ».

Le tableau des dispositions pertinentes a également été ajusté en lien avec ces précisions.

• Energies renouvelables

La description du contexte et des objectifs de la *mesure 2.1.2 – Devenir un territoire à énergie positive* (page 164-165) évoque essentiellement la production d'énergies renouvelables. Les actions renvoient quant à elles essentiellement à la sobriété énergétique. Il est suggéré de rééquilibrer l'écriture de cette fiche mesure en mettant en avant de manière plus équilibrée ces 2 volets essentiels à l'atteinte de l'objectif visé.

Dans la partie " *contexte*" page 164, il pourrait par ailleurs être rappelé que :

- 46 % de l'énergie consommée en Ariège en 2019 provenait de l'utilisation directe des énergies non fossiles ; ce chiffre très positif qui caractérise le département peut encore être amélioré.
- l'engagement pris par l'Union européenne dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55" de réduire d'au moins 55 % d'ici 2030 ses émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;
- la stratégie nationale bas carbone fixe comme objectif la réduction par six d'ici 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 30 juin 2022 vise un objectif TEPOS en 2050 et une division par 4 des émissions des gaz à effet de serre à cette même échéance.

J'attire votre attention sur le fait que la présentation des consommations et productions énergétiques entraîne une confusion entre ce qui relève des sources d'énergie et de la consommation par secteur. Cette présentation pourrait mieux mettre en évidence la situation actuelle et les marges de progès.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Portée de la Charte – Charte et encadrement des ENR :

Le premier paragraphe de cette partie a été amendé avec une référence aux politiques nationales et régionales concernant l'énergie :

« En réponse aux objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone .et le SRADDET (objectifs TEPOS et division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050), la Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables (ENR) dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et d'usage des sols. »

Mesure 2.1.2

La mesure 2.1.2 » a fait l'objet de complétude, permettant d'équilibrer les volets sobriété énergétique et production des énergies renouvelables.

Une mention aux politiques nationales et régionales a été ajoutée dans le contexte :

- « L'ambition énergétique de la Charte prévoit prioritairement la sobriété énergétique. En réponse aux besoins des Pyrénées Ariégeoises et dans le cadre de leur contribution aux politiques européennes, nationales (stratégie bas carbone) et régionales (SRADDET, son objectif TEPOS et le Schéma Régional de Biomasse), la Charte offre un cadre favorable au développement de la production des énergies renouvelables dans le respect des objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité. La portée de la Charte explicite son ambition par type d'ENR et encadre strictement son développement au moyen des dispositions spécifiques (cf. Charte et encadrement des énergies renouvelables). » (...)
- « Le PNR est engagé dans une trajectoire de territoire énergie positive d'ici 2050 depuis 2016. La production d'énergies renouvelables est supérieure à la consommation d'énergie sur le territoire. Le graphique ci-après présentant la trajectoire TEPOS montre que ce point de bascule est prévu en 2024.

La trajectoire de la consommation d'énergie dans le PNR prévoit principalement une baisse de consommation dans les secteurs résidentiel et du tertiaire (rénovation énergétique), du transport routier (développement de la mobilité douce, covoiturage ...), industrie (optimisation énergétique des process industriels) et de l'agriculture (rénovation énergétique, amélioration des consommations du matériel agricole...).

En 2040, la production d'énergies renouvelables représentera 142 % de la consommation d'énergies sur le territoire ceci permettra d'augmenter la solidarité avec les autres territoires. »

Les marges de progrès sont explicitées dans les deux tableaux ajoutés dans le contexte de la mesure 2.1.1.

Dans la partie "objectifs" page 165, il est proposé de reprendre la formulation suivante : « Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques <u>et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et Gaz à effet de serre associés</u>, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau ». En outre, comme le recommande le SRADDET, la trajectoire du territoire du parc vers un objectif TEPOS en 2050 pourrait être précisée, avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations, et d'augmentation de la de production par type d'énergies renouvelables. Cette trajectoire permettrait d'évaluer plus précisément la contribution de chaque orientation (exemple : gains énergétiques de l'extinction généralisée de l'éclairage nocturne) et le développement des énergies renouvelables ciblé.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.1.2:

Les dispositions générales de la Charte ont été amendées (ajout en gras) :

Devenir un territoire à énergie positive en 2040.

Mettre en œuvre le mix énergétique territorial.

Engager les collectivités **dans la sobriété** et une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040. Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.

Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques.

Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie. (Disposition pertinente ; PP3N)

Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale :

- * Valoriser la biomasse, forestière ou agricole.
- * Développer d'autres sources d'énergie dans le respect des autres composantes du territoire et des lois et règlements en vigueur : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie... Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources (Disposition pertinente).

A contrario, dans son préambule page 39 « Charte et encadrement des énergies renouvelables », la charte cite de larges restrictions à l'implantation du <u>photovoltaïque</u>. Celles-ci concernent les « sites naturels majeurs », les « terres agricoles », les « secteurs à forts enjeux paysagers », les « lacs d'altitude », la « zone de montagne ». Il est difficile de savoir à quels espaces ces restrictions font référence dans la mesure où ces typologies ne sont pas retranscrites graphiquement sous les mêmes catégories dans le plan de parc. Il serait souhaitable de ne pas laisser subsister de formulations aussi génériques et imprécises, antinomiques avec la loi d'accélération des énergies renouvelables, qui a donné lieu à la mise en place, en cours, de zones d'accélérations. Le parc a, dans ce cadre global, vocation à identifier des espaces potentiels pour l'accueil des énergies renouvelables et à les cartographier à l'échelle du plan de parc.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Portée de la Charte – Charte et encadrement des ENR.

La Charte précise les secteurs favorables à l'implantation des équipements de photovoltaïques accordant une priorité à l'implantation dans les zones déjà artificialisées.

Elle explicite également les zones dans lesquelles les équipements n'ont pas vocation à être développés: les espaces identifiés comme à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité, les zones forestières, les zones à forte valeur paysagère et les zones à forte valeur agricole.

Mesure 2.1.2 et Plan de Parc

Participant au développement des ENR dans les Pyrénées Ariégeoises, le SMPNR accompagne les communes dans l'identification des Zones d'Accélération des ENR, en cohérence avec la Charte. Une sous-disposition a été ajoutée dans la mesure 2.1.2.

Un pictogramme a été ajouté "commune à accompagner dans l'identification des Zones d'Accélération des

Energies renouvelables (ZAENR)." pour les communes qui n'ont pas fait identifier de ZAENR (donnée avril 2024).

Page 41, la charte mentionne que « Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD ». S'il convient effectivement d'encourager l'élaboration de stratégies territoriales et leur traduction dans des plans locaux d'urbanisme (PLU), en particulier intercommunaux, il ne semble pas opportun au regard des impératifs majeurs de réduction des GES d'empêcher ou retarder des projets pertinents sur des communes ayant un PLU ne mentionnant pas ces éléments, ou sans document d'urbanisme.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Portée de la Charte - Charte et encadrement des ENR

La phrase a été reformulée :

Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement :

- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Lors de l'élaboration du PLU de la commune ou du PLUI, ce projet doit nécessairement être cartographié dans le document d'urbanisme en tant que zone propice au développement des énergies renouvelables.

À noter qu'il est fait plusieurs fois référence à la charte initiée par la Chambre d'agriculture. Le cadre réglementaire actuel distingue deux types d'installations photovoltaïques :

- les installations agrivoltaïques (hangars, serres, ombrières agricoles, etc.) qui doivent être réversibles, s'intégrer à une activité agricole qui reste l'activité principale et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **les ouvrages solaires au sol** sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps, sujet qui fait l'objet du travail départemental à l'initiative de la Chambre d'agriculture.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les références à la charte initiée par la chambre d'agriculture ont été supprimées.

Concernant la <u>méthanisation</u>, il est mentionné, page 40, qu'elle est développée dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités, avec des distances d'emports limitées. Les notions de « projets territoriaux de méthanisation » et « distances limitées » méritent d'être précisées pour donner des orientations claires aux porteurs de projet potentiels.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Portée de la Charte - Charte et encadrement des ENR

Une précision a été apportée sur le volet méthanisation :"L'implantation des nouveaux types de projets de méthanisation (projets territoriaux utilisant les déchets verts ou les boues de STEP, projets à la ferme par exemple) sont encouragés."

La Charte n'a pas vocation à préciser les distances d'emports. Elles seront définies, en fonction des projets au cas par cas, en prenant en compte les enjeux locaux.

Concernant <u>l'éolien</u>, le choix d'écarter les projets éoliens « industriels » est motivé par la préservation des paysages identitaires sur l'intégralité du territoire du parc. L'argumentaire indiquant que le potentiel est nul mériterait d'être amendé. Il semble incompatible avec les objectifs d'une réduction impérative, rapide et significative des émissions de GES liées aux énergies fossiles. Les travaux réalisés par la DREAL Occitanie ont d'ailleurs identifié un potentiel sur le nord-ouest du territoire du parc. La notion d'éolien « industriel », qui peut-être fait référence au seuil de la nomenclature ICPE (éoliennes de plus de 12 m), mérite pour le moins d'être clarifiée. Elle semble porteuse d'une forme de stigmatisation peu propice au partage d'une dynamique positive.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

L'ambition de la Charte concernant l'éolien industriel et non industriel n'a pas évolué. Elle est explicitée dans la « Portée de la Charte – Charte et encadrement des ENR ».

Concernant la <u>biomasse / le solaire thermique</u>, les engagements de l'État via l'Ademe avec le Fonds Chaleur et le contrat territorial mériteraient d'être cités.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les engagements de l'Etat via l'Ademe ont été ajoutés dans le contexte :

Le Syndicat Départemental des Energies porte le contrat territorial Chaleur renouvelable qui permet de mobiliser les aides de fond chaleur financé par l'Etat via l'Ademe pour des petites installations en œuvre de fond Chaleur.

S'il est tout à fait possible d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) englobant l'ensemble du parc, l'urgence semble de mieux faire connaître et mettre en œuvre au préalable les PCAET qui existent déjà sur la communauté de communes Couserans-Pyrénées et sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour qu'ils produisent des effets. La réalisation du rapport à mi-parcours de ces deux PCAET et l'élaboration de la charte du parc constituent une opportunité pour établir un lien fort entre ces démarches.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.1.2:

La sous-disposition "Mieux faire connaître et poursuivre la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial existants" a été ajoutée.

2. Biodiversité

Les précisions apportées quant à la contribution du syndicat mixte du parc à la préservation des espèces patrimoniales bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA) sont conformes au niveau d'engagement attendu de la part d'un parc naturel régional pour accompagner la mise en œuvre de ces politiques publiques. Les « propositions d'actions » correspondent bien aux enjeux identifiés sur le territoire du parc pour neuf espèces emblématiques du massif des Pyrénées : Bouquetin ibérique, Desman des Pyrénées, Grand-Tétras, Gypaète Barbu, Lézards endémiques des Pyrénées, Milan Royal, Flore menacée des estives, Vautour Percnoptère, Vautour fauve.

Elles devront être intégrées, sous forme de dispositions/sous-dispositions à la mesure 3.2.1 «*Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* » et, le cas échéant, transposées graphiquement sur les cartographies qui constituent le plan de parc.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.1 et annexe 6 :

L'annexe 6 concernant la contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Action été ajoutée au projet de Charte. La mesure 3.2.1 a été retravaillée en profondeur, intégrant un encart sur les PNA et des sous-dispositions structurées :

« Préserver les espaces et les espèces protégés par la promotion et la mise en œuvre des outils de protection (Disposition pertinente) (Plan de Parc).

*Alimenter la stratégie de création d'aires protégées au travers d'une démarche concertée de protection et de gestion de réseaux de sites naturels à enjeux et en développant les sites en protection forte (cf. annexe 7). Le réseau peut être complété de sites prenant en compte d'autres zonages présents ou éventuels (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nouvelles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA: desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées... (...)

Favoriser la préservation voire la reconquête, la restauration, et la gestion de la biodiversité, en visant son appropriation par les différents acteurs et la mise en œuvre d'actions :

*Participer à la mise en œuvre de programmes de conservation ciblant certaines espèces, cortèges d'espèces ou habitats (<u>Plans nationaux d'actions</u>, projets LIFE, Natura 2000, milieux souterrains, forêts anciennes et matures...).

*Poursuivre la réintroduction du Bouquetin dans le cadre de la stratégie nationale du Bouquetin et sa déclinaison en PNA (amélioration de la diversité génétique, suivi des populations et de leur implantation territoriale, suivi sanitaire, appropriation par les acteurs du territoire, échanges transfrontaliers). (...) »

L'encart du Plan de Parc concernant la faune patrimoniale a été amendé (desman, papillon, lézard ocellé).

Le syndicat mixte du parc se positionne en tant qu'animateur territorial et opérateur technique potentiel des inventaires LiDAR pour le déploiement en 2025 du PNA "Vieux bois et forêts subnaturelles" annoncé lors des Assises de la forêt et du bois organisée en avril 2023. Je me félicite de l'ambition du parc sur ces actions, le massif pyrénéen et son réseau d'acteurs, notamment le groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes, étant appelés à jouer un rôle majeur pour la réussite de ce futur programme national.

De même l'ambition du parc de s'associer à la province du Val d'Aran, au parc de l'Alt Pireneu et au futur parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées pour poursuivre et concrétiser un programme de restauration de la Gélinotte des bois dans les Pyrénées centrales est à saluer. Cette volonté de contribuer aux objectifs de la déclaration d'intention Andorre-Espagne-France du 25 avril 2014 pour la réintroduction de populations d'espèces sauvages menacées et éteintes dans les Pyrénées est très positive.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.1 et annexe 6 :

La sous-disposition "Réussir la réintroduction de la Gélinotte en partenariat avec le projet de PNR Comminges-Barousse Pyrénées et les autorités du Val d'Aran et en relation avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu. » est présente dans la mesure 3.2.1 et l'annexe 6.

Concernant l'ours brun, l'État a bien identifié les difficultés de gouvernance au sein du syndicat mixte du parc que suscitent les actions en faveur de la protection de cette espèce. La délibération du bureau syndical du 19 septembre 2023 précise que les conditions nécessaires pour la définition d'un rôle actif de l'institution sur le sujet de l'ours ne sont actuellement pas réunies. Il est pris acte de cette intention de ne pas prendre parti sur ce sujet délicat et du retrait — nécessaire- du contenu du paragraphe « *Portée de la charte — Charte et grands prédateurs* ». Outre qu'il conviendra de s'assurer de l'effectivité de ce retrait, il conviendra a minima de saisir les prochaines occasions propices à une implication dans le suivi de la population : la collecte des données permet de préciser l'estimation de la taille de la population et sa répartition géographique.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Annexe 6 sur les PNA:

Les paragraphes concernant l'ours p 37 et 38 de la version 1 de la Charte ont été supprimés.

La nouvelle annexe 6 intègre p 21 le paragraphe suivant sur l'ours:

* L'Ours (Ursus arctos)

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des

activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

Enfin, dans la *mesure 3.2.2. - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité*, le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être spécifié et articulé avec celui des divers partenaires qui interviennent également (fédération pastorale de l'Ariège, chambre d'agriculture, CRPF) en fonction des milieux et activités visées.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

L'articulation avec les partenaires est régie par des conventions (cf. Il sur l'articulation avec les acteurs). Certaines sous-dispositions précisent l'articulation avec les acteurs.

3. Aires protégées

• Natura 2000:

Il conviendrait d'ajouter à la mesure 3.2.1, une disposition complémentaire visant à accélérer les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB. A ce titre le parc a commencé il y a plusieurs années, la révision des DOCOB des ZSC et ZPS de l'Isard et du Valier. Il convient désormais de mener rapidement ce chantier à terme. De même, le Syndicat mixte du parc a pris récemment l'animation des sites ZSC/ZPS des Quiès de Tarascon. Il pourra utilement prendre en compte l'évaluation réalisée par l'ONF pour le compte de l'État afin de procéder à la mise à jour du DOCOB.

Il conviendra de mettre cette fiche mesure en conformité avec la Loi 3DS, les engagements de l'État relevant désormais pour certains de la collectivité régionale.

<u>Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :</u> <u>Mesure 3.2.1 :</u>

La sous-disposition concernant Natura 2000 a été précisée, faisant mention aux travaux d'évaluation et de révision des DOCOB :

*Poursuivre le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités. Animer les programmes d'actions figurant dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, en lien avec les collèges de partenaires locaux (comités de pilotage). Poursuivre les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB.

Conformément à la Loi 3DS, les engagements de l'Etat relatifs à Natura 2000 ont été supprimés.

De nouveaux engagements de la Région ont été intégrés :

« Porter la politique Natura 2000 à compter de 2023 comme prévu par la loi 3DS (2022).

Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000. »

• Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP)

Conformément à la note d'enjeux des services de l'État et à la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux parcs naturels régionaux en 2023, il est attendu que le parc s'engage activement au déploiement de cette politique prioritaire et à la mise sous protection forte d'une partie du territoire. La délibération adoptée en bureau syndical du 19 septembre 2023 permet de répondre à cette attente. Les éléments adoptés doivent désormais être reportés dans le rapport de charte et le plan de parc.

Enfin, cette mesure (3.2.1) est à mettre en relation avec la mesure 3.2.3. pour faire le lien entre corridors de biodiversité et cœurs de biodiversité.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.1, annexe 7 et Plan de Parc :

La contribution du SMPNR à la Stratégie Nationale pour les Aires protégées fait l'objet de l'annexe 7, issue de la délibération du Bureau syndical du 19 septembre 2023.

La mesure 3.2.1 a été retravaillée avec une modification du contexte, un encart dédié à la SNAP (cf. paragraphe ci-dessous), un ajustement des dispositions pertinentes et une complétude des sous-dispositions en lien avec l'annexe 7. Le Plan de Parc intègre un encart Statut sous-Zones particulières- SNAP en lien avec l'annexe 7.

Focus : La contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

Dans le cadre de la contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030, la stratégie conservatoire du PNR autour de la constitution d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux vise à assurer la préservation à long terme de ses ressources naturelles et de ses fonctionnalités, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Ce réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP. Il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. S'inscrivant à une échelle de Massif des Pyrénées, la stratégie du PNR en matière de biodiversité vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine ...

En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Les sites existants et potentiels sont présentés dans l'annexe 7 et représentés dans le Plan de Parc dans l'encart « Zone sous statut particulier – SNAP ».

Le lien entre les mesures 3.2.1 et 3.2.3 est ajouté dans la sous-disposition suivante de la mesure 3.2.1: « Sur la base des informations recueillies, protéger les habitats naturels caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et matures, les pelouses et prairies permanentes, les zones humides, les rivières, les lacs de montagne, les milieux souterrains, au travers notamment de mesures de préservation des

écosystèmes fragiles, des cœurs de biodiversité et des corridors de biodiversité composant la Trame verte et

bleue (mesure 3.2.3) et la restauration des habitats dégradés. »

4. Politiques de l'eau

Concernant le risque de ruptures d'alimentation en eau de l'Ariège, la note d'enjeux des services de l'État indique que cette rivière ne dispose d'aucune ressource anthropique en amont de la confluence avec l'Hers Vif pour soutenir ses débits en cas de sécheresse. Dans un contexte de changement climatique, il serait utile de caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués. De manière plus générale, il serait opportun de préciser les situations concernées par l'objectif « anticiper et résoudre les situations de déficit » et de caractériser la vulnérabilité à la sécheresse des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.3.1:

La sous-disposition « Caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresse marqués » a été ajoutée. L'identification de situations de déficit doit faire l'objet d'études préalables en lien avec la définition du SAGE.

Les actions du parc relatives à l'eau potable mériteraient, par ailleurs, d'être davantage développées, notamment en précisant le rôle du syndicat mixte en matière de sensibilisation auprès des collectivités, dans un objectif d'exercice des compétences à la bonne échelle.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.3.1:

Le SAGE en cours d'élaboration est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau, dont l'eau potable. Il identifie que « La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires nécessite de poser un regard systématique sur les questions de l'eau potable et de l'assainissement. ». Le SAGE définira les objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs dans lesquels le SMPNR et les signataires de la Charte inscrivent leur action.

En lien avec ce sujet, la Charte pose en termes de dispositions et sous-dispositions :

Assurer une ressource disponible en quantité et en qualité, dans le respect des écosystèmes.

Promouvoir les économies d'eau.

Rationnaliser et protéger les captages et les sources.

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers (exploitants agricoles, collectivités, particuliers...) pour protéger la ressource en eau et la santé humaine.

Sensibiliser et encourager les particuliers, les acteurs économiques et les collectivités aux économies d'eau (ex. campagne de sensibilisation).

Caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisode de sécheresse marqués.

Poursuivre les efforts pour la protection des captages d'eau potable ainsi que pour le traitement des eaux usées.

Et dans la mesure 2.1.1

« Sensibiliser les gestionnaires de réseaux pour anticiper les changements majeurs (eau potable, assainissement), les accompagner pour définir une stratégie d'adaptation sur les secteurs vulnérables.

Le rôle du SMPNR en matière de sensibilisation auprès des collectivités a été ajouté (mesure 3.3.1).

La charte pourrait également davantage prendre en compte l'état des masses d'eau et notamment les objectifs de la directive cadre sur l'eau sur le maintien du bon état ou du très bon état. La problématique phytosanitaire pourrait être plus précise. La masse d'eau de la Lèze est en mauvais état ainsi que les masses d'eau souterraines. La partie connaissance et préservation des ressources en eaux souterraines mériterait également d'être plus développée.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.3.1

L'Etat des masses d'eau et les enjeux associés sont présent dans le diagnostic et ont été ajoutés dans le contexte de la mesure 3.3.1 :

D'après le SDAGE 2022-2027, la qualité écologique des cours d'eau est globalement bonne à très bonne sur l'ensemble des Pyrénées Ariégeoises, à l'exception de la Lèze (état moyen). L'état chimique des masses d'eau de surface est bon sur l'ensemble du périmètre d'étude, excepté sur l'Aston (présence d'un micropolluant organique d'origine industrielle) et la Lèze (présence d'un pesticide). Le maintien de la qualité des cours d'eau, la réduction des produits phytosanitaires et la lutte contre toute forme de pollution sont d'autres enjeux identifiés.

La charte pourrait intégrer un lien avec le projet de territoire Garonne amont et avec l'association Garonne qui concourent à la restauration de l'équilibre quantitatif et la gouvernance entre les différentes démarches du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et faire le lien avec le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui liste les actions à mener pour rétablir la qualité des eaux. Les enjeux de désimperméabilisation des sols et d'une meilleure gestion des eaux pluviales pourraient être davantage soulignées.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

La mesure 3.3.1 mentionne :

« En outre, l'ambition de la Charte sur la ressource en eau s'inscrit en cohérence le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA), le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) et le Plan régional Eau. ». Les enjeux de désimperméabilisation des sols et d'une meilleure gestion des eaux pluviales sont également mentionnés dans le contexte.

S'agissant de l'objectif d'« *assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocités* », les réciprocités dont il est question méritent d'être explicitées.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les réciprocités sont explicitées dans le projet stratégique – orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants :

La situation géographique des Pyrénées Ariégeoises doit être valorisée comme un atout. Adossées à la chaîne des Pyrénées, une barrière géographique difficilement franchissable, elles sont néanmoins en position quasi-centrale entre Atlantique et Méditerranée et également d'un ensemble international de trois entités – la Catalogne, l'Andorre et l'Occitanie – particulièrement dynamique sur les plans démographiques et économiques. Les Pyrénées Ariégeoises ambitionnent d'être mieux ancrées et mieux valorisées dans ces ensembles. La Charte doit faire levier pour l'exploration de réciprocités synergiques avec des territoires périphériques, de liens repensés et rééquilibrés avec l'agglomération toulousaine qui est aujourd'hui, à bien des égards, la « plus grande ville de l'Ariège » et pour des architectures de relations transfrontalières qui s'appuient sur des coopérations à tous les niveaux. L'espace de coopération transfrontalier, actuellement en émergence, doit devenir une réalité sensible pour ses habitants.

Enfin le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être clarifié au regard du rôle des autres acteurs. L'évaluation de la Charte 2009-2025 a montré que le Syndicat mixte du parc reste un interlocuteur peu identifié, ou parfois considéré comme non légitime, pour intervenir sur le sujet de la ressource en eau. Les efforts doivent donc se poursuivre pour que le syndicat mixte du parc soit un acteur reconnu sur ce sujet, notamment à travers sa participation à la CLE du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises, avec un rôle spécifique au sein du jeu d'acteurs contribuant à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.3.1

Le SMPNR est partie prenante de la CLE du SAGE et catalyse la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau. Dans ce cadre, il participe au renforcement des compétences et des savoir-faire, en apportant son expertise, notamment concernant le volet qualitatif de l'eau, en sensibilisant les acteurs dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatique et en contribuant à la formation des acteurs. Le SMPNR est agrégateur et promeut des expérimentations en lien avec les acteurs compétents (syndicat de rivière, SMDEA...).

Enfin l'expression « exporte de l'eau en quantité et en qualité » mentionnée dans la mesure 3.3.1 "Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion" pourrait être utilement reformulée dans la mesure la notion d'exportation sous-entend une action volontaire, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit du simple d'écoulement naturel des eaux d'un bassin versant.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.3.1

La phrase a été reformulée : Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage de la Garonne.

5. Zones Humides

Compte tenu de l'enjeu environnemental fort que représentent les zones humides (ZH), cette thématique aurait pu faire l'objet d'une fiche mesure spécifique. Hormis dans la fiche mesure 3.3.1, l'enjeu de la préservation et de la

restauration des zones humides est peu abordé dans les autres fiches mesures. Le projet de charte souligne peu les atouts que représentent ces milieux et les mesures concrètes envisagées pour leur préservation. Il aborde peu le sujet de la restauration des zones humides.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

L'enjeu de préservation et de restauration des zones humides est soulevé dans les contextes des mesures 3.2.1,3.2.2, 3.2.3 et 3.3.1. En réponse à ces enjeux, les sous-dispositions associées ont été réaffirmées et complétées dans les mesures 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.4 et 3.5.1 notamment en termes d'amélioration de la connaissance, de protection des zones humides via des outils réglementaires, la restauration des zones humides, d'accompagnement des activités agricoles dans la prise en compte des zones humides et de maîtrise de la fréquentation des espaces naturels. L'annexe 6 présente les rôles du SMPNR, déjà fortement et historiquement mobilisé, en matière de préservation des zones humides

Mesure 3.2.1, sous-dispositions:

* Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les zones humides en lien avec ses partenaires.

*Sur la base des informations recueillies, protéger les habitats naturels caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et matures, les pelouses et prairies permanentes, <u>les zones humides</u>, (...) au travers notamment de mesures de préservation des écosystèmes fragiles, des cœurs de biodiversité et des corridors de biodiversité composant la Trame verte et bleue (mesure 3.2.3) et la restauration des habitats dégradés.

*Protéger et restaurer les <u>zones humides</u> par la mise en place des programmes et outils de préservation et de reconquête de leur fonctionnalité et de leurs bassins d'alimentation (actualisation continue de l'inventaire zone humide, sensibilisation, ORE, conventions de gestion, acquisitions, solutions Fondées sur la Nature, zonage dans les documents d'urbanisme, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques...) en partenariat avec les partenaires compétents dont la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide, et en lien avec les priorisations du SAGE et du Schéma Départemental d'eau potable. (Disposition pertinente.).

Mesure 3.2.2, sous-dispositions:

Accompagner et consolider la gestion écologique des pelouses, des prairies naturelles et <u>des zones humides</u>, les intégrer dans une logique d'exploitation agricole et valoriser les services qu'elles rendent (ex. concours des prairies fleuries, pratiques agroécologiques...).

Mettre en place des plans de pâturage, veillant à limiter le surpâturage et la dégradation <u>des zones humides</u>, par exemple au travers des MAEC.

Mesure 3.2.3, sous-dispositions:

Améliorer la connaissance sur des milieux fragiles/soumis à diverses pressions/peu connu (ex. lac d'altitude, milieux ouverts, zones humides...).

Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et <u>des zones humides</u>, en s'appuyant sur le monde agricole (mise en place de mesures contractuelles du type MAE) et en levant certains blocages fonciers à la demande des collectivités.

Mesure 3.3.1, dispositions et sous-dispositions

Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les <u>zones humides</u>. Préserver et restaurer les <u>zones humides</u>, les mares et les étangs.

Actualiser au fil de l'eau l'inventaire des zones humides et mettre en place des programmes de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des zones humides et de leurs bassins d'alimentation, en lien avec les priorisations du SAGE et du Schéma Départemental d'eau potable : Obligations Réelles Environnementales, conventions de gestion, acquisitions, Solutions Fondées sur la Nature, MAEC... (cf. mesure 3.2.1).

Mesure 3.4.4, sous-disposition :

Maîtriser la fréquentation des espaces naturels les plus fragiles (grottes, <u>zones humides</u>, forêt...), en se dotant d'une vision claire et partagée des sites à enjeux biodiversité (...).

Mesure 3.5.1, sous-disposition:

Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : <u>zones humides</u>, tourbières, milieux rocheux... (Disposition pertinente).

On note toutefois la plus-value apportée par le projet de charte quant à la traduction de cet enjeu dans les documents d'urbanisme. Afin de permettre d'apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le charte du parc il est proposé d'ajuster la rédaction d'un des engagements de la fiche mesure 3.3.1 tel que suit : "Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC."

<u>Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2</u> : La rédaction de l'engagement a été ajusté.

Enfin, les termes "milieux aquatiques et milieux humides" pourraient être ajoutés au titre de la fiche, par exemple comme suit : "Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant des usages et sa gestion".

<u>Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2</u>: Le titre de la mesure 3.3.1 a été modifié.

6. Agriculture

La majorité des attentes de la note d'enjeux relatives à l'agriculture sont prises en compte dans la charte, à l'exception de celles relatives aux pratiques pastorales en estives. Elles le sont toutefois pour la plupart d'une façon très générale ce qui permet difficilement de comprendre quelles seront les actions concrètes à mener ou les engagements précis pris pour les mettre en œuvre.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesures 2.3.2 et 3.4.2

A la demande du CNPN, un encart sur la stratégie agricole a été ajouté dans la mesure 2.3.2 permettant de condenser les différentes sous dispositions associées.

Cette mesure a été retravaillé en profondeur en lien avec les partenaires. Elle pose des dispositions et des sousdispositions engageantes concernant l'agriculture et le pastoralisme, entre autres.

Un suivi de l'évolution des exploitants (nombre d'éleveurs...) des espaces (prairies, haies...) et des pratiques agricoles (écobuage...) mériterait d'être mis en place et venir compléter les indicateurs du projet de charte qui a ce stade mentionnent très peu l'agriculture.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Plusieurs indicateurs sur le volet agricole ont été intégrés au dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte : Suivi de l'occupation du sol, nombre d'exploitations agricoles, part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans, suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans, nombre de bêtes et nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux.

Encourager et favoriser l'installation des agriculteurs

La pression foncière et l'augmentation de l'âge des agriculteurs conduisent à rappeler l'enjeu national de l'installation de jeunes agriculteurs et de Ia transmission des exploitations. L'orientation 3.4 "*donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole*" prévoit la mise en place d'une stratégie autour du foncier agricole. Les engagements des collectivités sont très centrés sur le foncier dont elles disposent (ex : mesure 2.3.2 "*mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole*") ou sur des productions particulières (ex : mesure 2.3.3 : "favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole") sans prendre la mesure de l'impact économique, écologique ou paysager des nombreux départs à la retraite d'agriculteurs du territoire dans les 10 ans à venir. Il semble qu'il conviendrait d'être plus ambitieux sur la question des départs à la retraite, en réalisant un état des lieux des départs, un état des lieux des possibilités de reprises d'exploitations (assurées, potentielles, inexistantes ou impossibles), afin d'avoir une vision globale permettant ensuite de pouvoir mettre en place une stratégie pour la reprise des exploitations agricoles.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

La question de la reprise et transmission des exploitations est un enjeu important soulevé par les acteurs et fait l'objet d'un travail du SMPNR avec les partenaires compétents. Déjà soulevé dans la précédente version de la Charte, ce sujet a été renforcé et fait l'objet des sous-dispositions suivantes.

Mesure 2.3.2 :

Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs aux côtés des acteurs locaux et des porteurs de la stratégie foncière locale (Chambre d'Agriculture 09, Bio-Ariège Garonne, SAFER, ADEAR...) :

*Réaliser une étude prospective concernant la reprise/transmission des exploitations et faire un état des lieux des départs et des possibilités de reprises d'exploitations (assurées, potentielles, inexistantes ou impossibles) à l'échelle territoriale via l'instauration d'un dialogue agricole entre les agriculteurs, les élus, la profession agricole dans son ensemble.

* Faciliter l'accès au foncier agricole et impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (cf. mesure 3.4.2).

*Favoriser les installations et les projets de diversification pour les productions agricoles déficitaires sur le territoire (lait, maraîchage, fruits petits élevages...).

*Favoriser les coopérations et la planification sur ces productions afin de répondre à la demande locale (notamment restauration hors domicile) (mesure 2.3.3).

*Faire monter le territoire en compétence pour répondre aux défis de l'agriculture et aux besoins des filières économiques, par exemple en accompagnant les structures de la formation professionnelle à intégrer les enjeux du territoire.

Mesure 3.4.2:

Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs en dialogue entre les élus et la profession agricole (cf. mesure 2.3.2) :

*Expérimenter et déployer des comités locaux d'installation/transmission agricole sur l'ensemble du PNR, porté par les intercommunalités.

*Diversifier les modèles d'accès au foncier agricole et impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (installation sur des petites surfaces, diversification des productions, nouvelles formes d'installation comme les régies agricoles, les espaces tests...).

La Charte propose un engagement des collectivités pour le maintien et la récupération de foncier agricole (qu'elles disposent ou pas), en tenant compte des impacts économiques, écologiques et paysagers des départs à la retraites à venir.

Ainsi l'action "Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche, en accompagnant les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête" (Mesure 3.4.2) est intéressante. Ce point est cité page 16 tel que suit "La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé"). Un soin particulier devra être apporté à ce que cet objectif partagé conduise d'une part à limiter l'apparition de nouvelle friches, et d'autre part, en cas de nécessité de reconquête des friches existantes, que ces opérations ne fragilisent pas la biodiversité. Il existe déjà par ailleurs de nombreux outils pour permettre un ordre de priorité à l'accès aux terres comme le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou contrôle des structures, la SAFER.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.2

La sous-disposition a été précisée : Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche en prenant en compte les enieux de préservation de la biodiversité.

En ce qui concerne l'augmentation des surfaces à exploiter, l'Ariège est plutôt dans une dynamique constante avec notamment le développement du pastoralisme en zone de montagne. Pour 2024, plusieurs extensions d'Associations Foncières Pastorales et créations de Groupements Pastoraux sont en réflexion.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Un suivi des d'Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux est prévu dans le cadre du dispositif de suivi et évaluation de la Charte.

Concernant la reconquête des terres en friches, l'identification et la mise en œuvre de cette reconquête reste une opération qui se gère au niveau régional. La définition de "friche agricole" n'est pas évidente à appréhender et de plus d'importants risques de contentieux sont à relever sur le sujet.

• Veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant un état des lieux de l'existant et en organisant le suivi de leur évolution

La réalisation d'un état des lieux est un préalable à toute action concrète. Le suivi de leur évolution semble indispensable dans le cas où ces milieux viendraient à être fragilisés (embroussaillement, retournement, etc.).

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

La préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches fait l'objet de l'Objectif de qualité paysagère n°10 « Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage ».

La mesure 3.2.1 intègre la sous-disposition « Réaliser un état des lieux des pelouses sèches et des prairies permanentes et organiser le suivi de leur évolution ».

• S'investir dans l'animation, la mise en œuvre, et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Il convient de saluer l'implication actuelle du syndicat mixte du parc dans deux projets agro-environnementaux et climatiques : l'un concernant une partie des sites Natura 2000 de son territoire et l'autre concernant des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions. Il prévoit désormais (*Mesure 3.2.2*) d'intégrer un volet biodiversité dans les diagnostics agricoles et d'organiser la formation des professionnels. Pour poursuivre cette démarche, il semblerait également souhaitable que le parc s'implique dans la rédaction des plans de gestion découlant des cahiers des charges des MAEC afin de s'assurer que les pratiques agricoles prévues dans ces plans de gestion soient bien compatibles avec les enjeux de biodiversité mis en évidence lors de la phase de diagnostic. Le parc pourrait également utilement mettre en place les suivis permettant d'évaluer l'impact atteint selon les enjeux de biodiversité visés et promouvoir l'emploi en complément de ce qu'il se fait déjà et notamment l'emploi des bergers pour accompagner les actions en faveur de la protection des troupeaux.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.1

La mesure 3.2.1 intègre la sous-disposition suivante : « Rédiger des plans de gestion découlant des cahiers des charges des MAEC. Mettre en place des suivis permettant d'évaluer l'impact atteint selon les enjeux de biodiversité visés et promouvoir l'emploi (ex. emploi des bergers pour accompagner les actions de protection des troupeaux). »

• Accompagner les exploitants agricoles et les structures collectives en zone pastorale dans la meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques

Il conviendrait que le rôle du syndicat mixte du parc soit précisé et amplifié. Il pourrait par exemple proposer un accompagnement de la fédération pastorale et des entités collectives de son territoire dans l'objectif de veiller, comme indiqué dans la note d'enjeux, "à promouvoir des pratiques pastorales visant à parcourir l'intégralité des domaines pastoraux afin de permettre le maintien des milieux ouverts et de limiter les surpâturages de certaines zones".

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.2

Le SMPNR travaille en collaboration avec la Fédération pastorale, notamment dans le cadre de Natura 2000.

La mesure 3.2.2 développe la sous-disposition « accompagner la transition des exploitations agricoles » dont : *Accompagner, soutenir et valoriser les pratiques agropastorales intégrant les enjeux biodiversité et paysagers et assurant le maintien des milieux ouverts, en lien avec la Fédération pastorale, la Chambre d'agriculture, l'ONF, la Cellule de Brûlage dirigée, les acteurs naturalistes...

*Mettre en place des plans de pâturage, veillant à limiter le surpâturage et la dégradation des zones humides, par exemple au travers des MAEC. Former et sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux environnementaux et climatiques, notamment dans le cadre des Programme agroenvironnementaux et en partenariat avec la Fédération pastorale.

Le rôle du SMPNR : « Poursuit la coopération avec la Fédération pastorale et les entités collectives sur les estives pour la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les pratiques pastorales » a été ajouté dans « accompagnateur et facilitateur ».

• Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs

La question de l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la biodiversité nécessite une attention particulière en estive et un suivi sur lequel il est effectivement important que le parc s'implique comme proposé. Il est toutefois indispensable que la fédération pastorale de l'Ariège, le Groupement de Défense Sanitaire départemental, les cabinets vétérinaires et les gestionnaires d'entités collectives soient cités en tant que tel comme partenaires de la mesure 3.2.2.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.2

La question de l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la biodiversité fait l'objet de la sousdisposition « Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur les écosystèmes avec les acteurs agricoles et les acteurs compétents en matière de gestion des cours d'eau. Les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs, notamment via les MAEC. ».

Le Groupement de Défense Sanitaire départemental, cabinets vétérinaires, AFP et GP ont été ajoutés dans les partenaires de la mesure 3.2.2.

• Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif en montagne en accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage

Le Syndicat mixte du parc a commencé à initier un travail de concertation entre différents acteurs sur cette question. Ce travail mérite d'être poursuivi.

Des études sur l'impact des écobuages dans le territoire devraient être conduites afin d'objectiver les points de vue. Enfin, le syndicat mixte du parc pourrait conduire, en lien avec la fédération pastorale de l'Ariège, une réflexion visant à limiter le recours à l'écobuage dans les seuls cas où une pression pastorale suffisante sera mise en œuvre par la suite, pour maintenir les milieux ouverts.

Enfin, la question de l'impact des écobuages sur la biodiversité, les gaz à effets de serre et les paysages citée dans les propositions d'action de la *mesure 3.2.2* mérite d'être mentionnée dans l'état des lieux.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Le travail réalisé sur la question des brûlages pastoraux a fait l'objet d'une <u>note de synthèse</u> du Conseil scientifique du PNRPA sur le sujet et qui a alimenté les travaux de la Charte.

Mesure 3.2.2

Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées :

*Développer une réflexion partagée sur l'usage des feux pastoraux en lien avec les acteurs forestiers, du pastoralisme, le Conseil scientifique et le monde de la recherche (étude d'impacts, installation de capteurs d'analyse de l'air, évaluation des risques incendie ...) et proposer des solutions alternatives à leur usage.

*Expérimenter des modes de gestion du bétail plus respectueux des équilibres biologiques en matière de feux pastoraux (Brise-fougère...) et de gestion du parasitisme. »

• Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif dans le piémont et les côteaux secs, afin de maintenir les milieux ouverts propices à la biodiversité, limiter les risques d'incendies et approvisionner le marché en viande en substitution des importations

Il conviendrait simplement de rajouter à la fin de la dernière phrase des engagements de l'État visés à la *mesure* 3.4.3 qu'il s'agit de "collaborer avec les collectivités et le syndicat mixte du parc dans la réalisation des travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement <u>et la préservation</u> de la biodiversité".

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.3

L'engagement cité a été ajusté.

• Participer à la sensibilisation des communes du territoire pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales

La question de la cueillette de plantes est bien identifiée dans la *mesure 3.2.2* et fait l'objet d'une action au sein de cette fiche : "mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre autres dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours)". Le parc est totalement partie prenante sur cette question "Accompagne la pratique de la cueillette de plantes sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables."

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.2.2

La sous-disposition initiale a été complétée avec l'ajout « Sensibiliser les communes pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes sauvages ».

7. Usage des sols et Zéro artificialisation nette (ZAN)

La qualité du projet de charte et sa réponse efficace aux enjeux de cette politique prioritaires sont à souligner. Je suggère en complément.

Dans la mesure 3.4.1 "Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain", il serait souhaitable pour « Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents » que le projet de charte se positionne à l'échelle intercommunale et favorise ainsi la sortie du RNU des nombreuses communes au sein desquelles la charte n'est de fait pas opposable. Cela offirait une vision plus large, davantage en rapport avec les bassins de vie, de mobilité, d'emploi, les marchés locaux de l'habitat, les cœurs et corridors de biodiversité, le grand paysage. Cette échelle peut favoriser les cohérences, les solidarités, les complémentarités et les mutualisations et réduire les concurrences possibles entre communes.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

La Charte est opposable dans l'ensemble du PNR, dans les communes disposant ou non d'un document d'urbanisme, en accord avec le Code de l'Environnement et le Code de l'urbanisme.

Selon le paragraphe V de l'article L.333-1 du Code de l'environnement : « L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, (...).

La Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal. (Cf. Portée de la Charte).

Mesure 3.4.1,

La disposition suivante réaffirme cet objectif :

Elaborer une stratégie de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN, portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...) (Disposition pertinente).

Des engagements pour les communes et les intercommunalités ont été ajoutés : « Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas » et « Favoriser l'approche intercommunal de l'urbanisme ».

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette et en articulation avec le SCoT de la vallée de l'Ariège, des critères de territorialisation pourraient être proposés pour guider l'effort de sobriété foncière, consolider l'armature territoriale, redynamiser les bourgs-centres et soutenir la vitalité du territoire.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

En cohérence avec le projet de SRADDET, la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises pose des critères de territorialisation qualitatifs et opérationnels.

Mesure 3.4.1

La Loi Climat et résilience (2021) inscrit la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Les SCOT, par déclinaison du SRADDET ont la charge d'établir l'approche quantitative pour chaque territoire. La Charte du PNR s'inscrit dans la trajectoire de limitation de consommation foncière du SRADDET. Elle pose une série de critères qualitatifs et opérationnels notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sobriété foncière, la mobilisation et réhabilitation du bâti existant (déjà artificialisé) et la résorption de la vacance du bâti.

Dans la mesure 1.1.1 "Accroître et diffuser la connaissance, il serait souhaitable d'ajouter dans les domaines prioritaires « le suivi de l'artificialisation des sols », sujet transversal qui renvoie à de nombreux enjeux (gestion économe et durable de l'espace, des sols, de l'eau, de la biodiversité, des paysages...".

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.1

La sous-disposition « Développer et améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation des sols (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi. » a été ajoutée. Les indicateurs de la Charte concernant le suivi de l'occupation du sol et le flux d'artificialisation y contribueront.

Un engagement de l'Etat a été proposé :

Accompagner et soutenir techniquement et financièrement les EPCI pour se doter d'outils de suivi de l'artificialisation des sols.

8. Urbanisme/Paysage

• Documents d'urbanisme

Le syndicat mixte du parc propose une ingénierie renforcée auprès des collectivités, dans la conception et le développement de leurs projets, tout comme dans leurs démarches d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme. La charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du territoire du parc soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal. Dans le périmètre actuel du parc, il est noté que la communauté de communes Couserans Pyrénées n'est pour l'instant pas encore engagée dans la planification intercommunale, avec 29 PLU communaux, 5 cartes communales et 60 communes encore régies par le règlement national d'urbanisme. Les élus de ces territoires pourraient utilement s'engager dans l'élaboration de PLU intercommunaux, qui leur permettraient de traduire le projet de territoire et maîtriser leur développement.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Suite au dialogue entre le SMPNR, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et l'Etat, une sousdisposition a été ajoutée dans la mesure 3.4.1 : Expérimenter la réalisation d'une étude de planification sur la Communauté de communes du Couserans-Pyrénées.

Des engagements pour les communes et les intercommunalités ont été ajoutés : « Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas » et « Favoriser l'approche intercommunal de l'urbanisme ».

• L'habitat informel

Le territoire du parc est attractif pour des populations désireuses de vivre dans des habitats légers permanents "alternatifs". Ce phénomène important peut conduire à des installations illégales en infraction au droit de l'urbanisme et impactant les territoires agricoles ou naturels concernés. Il soulève parfois des questions relatives à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles populations, à la cohésion sociale, à la salubrité, à la préservation des espaces naturels et à l'armature territoriale, etc. Ce phénomène pourrait être abordé dans la charte afin d'en mieux maîtriser les impacts et le cas échéant rechercher des solutions légales répondant aux aspirations des divers habitants du territoire du parc.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.1

L'habitat léger ou alternatif est un nouveau sujet pour la Charte qui n'a pas été abordé dans la note d'enjeux de l'Etat ou durant la démarche de concertation. Ce sujet a fait l'objet d'échange avec l'Etat, principal acteur compétent pour l'encadrement de ce type d'habitat.

Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées

« Encadrer le développement de l'habitat léger ou alternatif en assurant la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, et en préservant les identités rurales des villages.

Accompagner les communes volontaires pour l'implantation de l'habitat léger ou alternatif (touristique, résidentiel...) en tenant compte des spécificités du territoire d'accueil et en leur apportant les éléments juridiques et réglementaires nécessaires.

Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés (dents creuses ou terrains constructibles à proximité du centre-bourg). Intégrer ces nouvelles formes d'habitat léger ou alternatif dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente). »

La dernière sous-disposition a été retranscrite dans le tableau des dispositions pertinentes.

Un rôle du SMPNR a été ajouté : Signale les cas non réglementaires (grange foraine avec changement de destination non déclaré et habitat informel...).

Des engagements ont été ajustés et proposés :

Pour les communes et intercommunalités :

Associer les acteurs du territoire (SMPNR, CAUE, Etat...) pour l'implantation de projets d'habitat léger ou alternatif.

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

Pour l'Etat

En application du Code de l'Environnement (R333-1) et du Code de l'Urbanisme, s'assurer de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., qu'il instruit et qu'il délivre avec la Charte et dans les documents qui y sont annexés, sur l'ensemble des communes du Parc (ayant des documents d'urbanisme ou étant au RNU). Appliquer les orientations et objectifs de la Charte dans l'instruction des projets d'aménagement, de construction ou de rénovation (dont habitat léger/alternatif).

Animer une instance pour étudier au cas par cas les projets d'habitats légers/alternatifs en y associant les différents acteurs du territoire.

Mobiliser des financements pour réaliser une étude concernant les habitats légers/alternatifs.

• Les granges foraines

Décrites dans le cahier des paysages, les granges foraines sont nombreuses sur le territoire du parc. Plusieurs enjeux sont associés à ces éléments importants du patrimoine : préservation et nouveaux usages pastoral, rénovation globale du bâti, armature territoriale, gestion des milieux ouverts et fermés, conflits d'usages, protection contre les incendies. Ce sujet mériterait sans doute d'être développé davantage dans la partie "*III-Projet opérationnel de la charte*" afin que les enjeux architecturaux inscrits dans la charte puissent être mieux déclinés dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques figurant dans les documents d'urbanisme.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les granges foraines représentent en effet des éléments importants du patrimoine des Pyrénées Ariégeoises. Leur préservation est un enjeu transversal pour le PNR (enjeux architecturaux, patrimoniaux et de changements de destination et donc en lien avec la question de l'habitat informel).

Mesure 3.1.2:

Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées :

Expérimenter la réalisation d'une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination...en lien avec les acteurs compétents (Etat, CAUE, Chambre des métiers, UDAP...).

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines via une protection dans les documents d'urbanisme (disposition pertinente).

Encadrer les possibilités de changement de destination des granges isolées (recherche d'une qualité architecturale dans les restaurations).

Mettre en place une doctrine pour le changement de destination de ces granges en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires concernées.

Mesure 3.4.1:

Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées :

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines via une protection dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente). (Mesure 3.1.2).

Prévenir le changement de destination des granges vers un usage non agricole lors de la révision ou modification des documents d'urbanisme (Disposition pertinente).

Ces sous-dispositions ont été déclinées dans le tableau des dispositions pertinentes de la Charte.

Les engagements suivants ont été ajoutés :

Pour les communes et intercommunalités

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

Pour l'Etat

Amorcer une dynamique et animer des réflexions sur la question des granges foraines (enjeux patrimoine bâti, changement de destination, sécurité) en associant les différentes collectivités et partenaires (SMPNR, CAUE, chambre d'agriculture...).

Contribuer à l'amélioration de la connaissance sur les granges foraines (inventaire, typologie...) en finançant une étude sur des sites pilote et en mobilisant l'appui technique de l'architecte et le paysagiste conseil.

Mettre en place une doctrine pour le changement de destination des granges foraines en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires.

Exercer son pouvoir de police dans les cas d'infraction au Code de l'urbanisme (non-déclaration d'un changement de destination de granges foraines, installation informelle, non-respect d'une autorisation d'urbanisme...).

• Les résidences secondaires

Le sujet des résidences secondaires est évoqué à plusieurs reprises en soulignant leurs impacts négatifs associés : recul de la pression pastorale, disparition de motifs patrimoniaux, perte de typicité, hausse des prix immobiliers et difficulté pour des habitants d'accéder à la propriété. Pour autant leur développement reste important pour certains secteurs économiques du territoire. Si le Syndicat mixte du parc envisage de mener une réflexion sur ce

thème, il conviendrait d'être plus précis sur les objectifs poursuivis, et les mesures envisagées pour réguler leur développement.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.1

Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées :

Réaliser une étude prospective et un état des lieux des résidences secondaires (outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation) et mettre en lumière avec un retour d'expérience les actions déjà menées sur le sujet (fiscalité, réhabilitation...) en partenariat avec les différents acteurs compétents (intercommunalités...).

Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.

Les engagements suivants ont été ajoutés :

Pour les communes et intercommunalités

Se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.

Participer à la réflexion sur les résidences secondaires et intégrer cette question dans les documents d'urbanisme. Déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs...) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants.

Pour l'Etat:

Accompagner et soutenir techniquement et financièrement le SMPNR, les communes et EPCI dans la réalisation d'une étude sur les résidences secondaires et le bâti vacant.

Accompagner les communes et EPCI, y compris financièrement, sur la connaissance et l'intervention concernant la vacance du bâti (ex. LOVAC).

• Préserver et valoriser les patrimoines

Il pourrait être opportun de hiérarchiser les éléments du patrimoine vernaculaire afin de mettre en œuvre une gestion volontaire priorisée. Il est proposé d'ajouter dans les engagements de l'État : « Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, l'État veillera à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables identifiés dans la charte ».

<u>Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2</u> : L'engagement proposé a été ajouté.

Paysage

Le projet de charte est ambitieux et bien conçu, notamment au travers de ses objectifs de qualité paysagère, pour permettre une prise en considération adaptée des enjeux relatifs aux paysages de ce territoire.

9. Tourisme

Il conviendrait de mentionner dans la charte le "plan avenir montagnes" et les moyens dédiés en matière d'ingénierie en vue d'élaborer la stratégie touristique, avec un accent particulier mis sur les hébergements touristiques, la gestion des flux et la mobilité.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.3.2

L'ambition de la Charte concernant le tourisme est de faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière et d'accompagner l'activité touristique dans la transition. Cette ambition s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir Montagnes porté par l'Etat, en faveur d'un tourisme durable et résilient en montagne (cf. Encart stratégie touristique, mesure 2.3.2).

Cette stratégie touristique se fera en synergie avec les dispositions de la Charte visant à : améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme (mesure 2.1.3) et l'itinérance transfrontalière (mesure 2.2.2) ; garantir une

gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels tout en assurant la quiétude des espaces et des habitants et la coexistence des usages (mesure 3.4.4); accompagner la valorisation et la préservation du patrimoine (mesure 1.3.3); accompagner la filière touristique dans la transition vers un tourisme 4 saisons durable (mesures 2.1.1 et 2.3.2) et valoriser les démarches de qualité, notamment au travers de la marque Valeurs Parc.

Des sous-dispositions affinant la stratégie touristique ont été ajoutées dans cette mesure.

Concernant le développement touristique (mesure 3.4.4), la première proposition d'action pourrait utilement être complétée en indiquant par exemple :

- qu'une veille sur l'évolution de la fréquentation et les nouvelles pratiques nécessite d'être réalisée,
- que l'impact de cette fréquentation plus importante sur les enjeux de biodiversité devra être analysée,
- que des mesures pour canaliser ou limiter la fréquentation dans des zones très impactées devront être réfléchies et mises en place avec les collectivités,
- qu'une analyse qualitative de l'opération "Médiateurs dans les Pyrénées ariégeoises" devra être établie, notamment vis-à-vis des enjeux Natura 2000,
- que le parc devra travailler avec les offices de tourisme locaux afin d'améliorer la sensibilisation des usagers, aux enjeux de biodiversité, du pastoralisme ou encore des incendies de forêt.

Les nouvelles pratiques sportives qui se développent pourraient, vu leur importance croissante et leur impact sur l'environnement et les conflits d'usage, faire l'objet d'un chapitre spécifique.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 3.4.4 :

La mesure 3.4.4 évoque de manière transversale l'organisation de l'accès et de la fréquentation des espaces naturels, plus largement que sous le prisme du développement touristique. Cette mesure a été complétée avec les sous-dispositions suivantes (précisions/ajouts) :

Bâtir une stratégie partagée de la fréquentation des espaces naturels en partenariat avec les collectivités et les partenaires compétents, et en intégrant le suivi de l'impact de la fréquentation sur les enjeux de biodiversité.

Assurer le suivi, la maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels. (Disposition pertinente).

Sensibiliser les usagers de la montagne aux enjeux du territoire (fragilité des milieux et des espèces, multiusage, pastoralisme, risque incendie et santé), notamment en déployant l'opération médiateurs de montagne. Assurer un suivi et l'évaluation de l'opération et capitaliser les conclusions en anticipant l'apparition de nouvelles pratiques problématiques.

Les communes et intercommunalités s'engagent à Déployer des outils permettant une meilleure conciliation de la fréquentation et de la fragilité de l'espace montagnard (ex. Médiateurs montagne).

En particulier, les nouvelles pratiques sportives font l'objet d'une sous-disposition :

Veiller à l'encadrement des nouvelles pratiques sportives (ruisseling, randonnée en cours d'eau, baignade, VTT électrique, paddle...) et d'utilisation des drones.

10. Coopération transfrontalière

Les contenus des objectifs et actions de la *mesure 2.2.2 "structurer les coopérations transfrontalières et internationales"* sont ambitieux avec des actions bien calibrées et opérationnelles. Elles méritent toutefois d'être priorisées et hiérarchisées. On pourrait ainsi distinguer et regrouper les rôles et actions du syndicat mixte autour de deux axes forts :

- Concrétiser des projets: obtenir le label « territoire mondial de biosphère UNESCO », élaborer/piloter/participer à des projets de coopération transfrontalière, structurer et animer la gouvernance du parc Pyrénéen des 3 Nations, développer des produits touristiques transfrontaliers (notamment sur l'itinérance) ...
- Susciter la coopération des acteurs publics et privés : organiser des ateliers pros, des voyages d'études, des événements..., faire émerger des programmes de recherche...

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.2.2

Les rôles du SMPNR ont été simplifiés autour de 4 rôles (au lieu de 8).

11. Transports

Pour identifier le potentiel de report modal de la voiture individuelle vers des modes actifs, il serait intéressant de préciser dans le contexte de la *"mesure 2.1.3 – Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée"*, la part des trajets domicile-travail de 5km ou moins.

Les démarches et engagements du territoire mériteraient d'être mentionnés (Plan global de déplacements – PGD, schémas cyclables approuvés). Pourrait être étudiée également l'opportunité de traduire sur le plan de parc les orientations des territoires qui ont approuvé des schémas cyclables, avec l'identification de cœurs de ville, de bourgs et corridors prioritaires.

La continuité de la véloroute V81 (voie verte de Saint-Girons à Foix) pourrait être identifiée comme un enjeu majeur.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Mesure 2.1.3 et Plan de Parc

Le contexte de la mesure 2.1.3 a été amendé : ajout de données ; précision concernant les démarches de mobilité du SCOT Vallée de l'Ariège et de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et l'enjeu de la continuité de la Véloroute V81.

Le Plan de Parc n'a pas vocation à traduire les orientations des territoires ayant approuvé les schémas cyclables, celui-ci étant déjà très dense. L'extension Foix-Pamiers de la Vélo Sud a été ajouté.

12. Santé environnementale

Les objectifs de la *"mesure 1.3.2 – S'ériger en territoire générateur de bonne santé"* rencontrent les objectifs de l'État de consolidation de l'armature urbaine et de redynamisation des bourgs-centres.

Il conviendrait d'ajouter sur le plan de parc les centralités à conforter suivantes :

- la ville de Foix, objet d'une convention Action Cœur de Ville Opération de Revitalisation de Territoire entre la commune, la communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes et l'État, et où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville avec financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- la ville de Saint-Girons, où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville, et où une convention Petite Ville de Demain Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'État est en cours d'élaboration,
- le bourg du Mas d'Azil, objet d'une convention ORT signée entre les communes du Mas d'Azil, de Daumazan-sur-Arize, du Fossat et de Lézat-sur-Lèze, la communauté de communes Arize Lèze et l'État.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Plan de Parc

Les centralités mentionnées ont été ajoutées.

13. Plan de Parc

La transcription des effets du changement climatique avec la matérialisation des 2 limites, actuelle et future, de la température moyenne 10° est intéressante.

Concernant le volet paysager, la majorité des points de panoramas se situent en milieu naturel. Il convient de les compléter avec des belvédères patrimoniaux importants en termes de point d'appel et point de panorama. Les perceptions, vers et depuis ces lieux, sont à retranscrire dans les documents de planification, et à prendre en compte pour évaluer l'évolution des paysages et analyser de futurs projets. Ainsi, les typologies « village en

balcon, village castral, village de crête » sont a priori à doubler de l'icône « point de vue remarquable », de même que le château de Foix, le Castelas de Tarascon-sur-Ariège, Soula, le château de Seix, etc.

La légende « Patrimoine pierre » sur le carton « Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire » est à préciser pour mieux identifier s'il est ainsi fait référence à des grottes, des mégalithes, des orris ou des versants particulièrement denses en terrasses et murs de pierre.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Plan de Parc

Les typologies « village en balcon, village castral, village de crête » ont été doublés de l'icône « point de vue remarquable ». Les autres points de vue mentionnés ont également été ajoutés.

La légende ouvrage en pierre sèche a remplacé la légende « patrimoine pierre ».

14. Autres remarques

- Page 126 : Il est proposé d'élargir l'indicateur de la mesure à l'ensemble des publications du territoire du parc : « Nombre de publications scientifiques ou de vulgarisation scientifique relatives au territoire du parc : publications du syndicat mixte du parc, des organismes associés (Conseil scientifique, Amis du parc...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique » ;
- Page 127 : Il est proposé d'ajouter dans la liste des portails, deux outils nationaux mentionnés :
 - Le site Urbansimul () destiné à aider les collectivités à définir une stratégie de sobriété foncière de territoire;
 - Le site Otelo (<u>https://otelo.developpement-durable.gouv.fr/</u>) destiné à estimer les besoins en logements des territoires pour accompagner les volets habitat des principaux documents d'urbanisme (PLH, SCoT, PLUi, PLU) et aider les collectivités à la définition de leur stratégie en fonction des scénarios démographiques, de résorption du mal-logement et d'évolution du taux d'occupation du parc de logement.

Les modifications intégrées au projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, version 2 :

Les remarques ont été intégrées dans les fiches correspondantes.

